

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି ଓ ଡି

à Pruniers en Sologne,
le 29 janvier 2020

Rapport

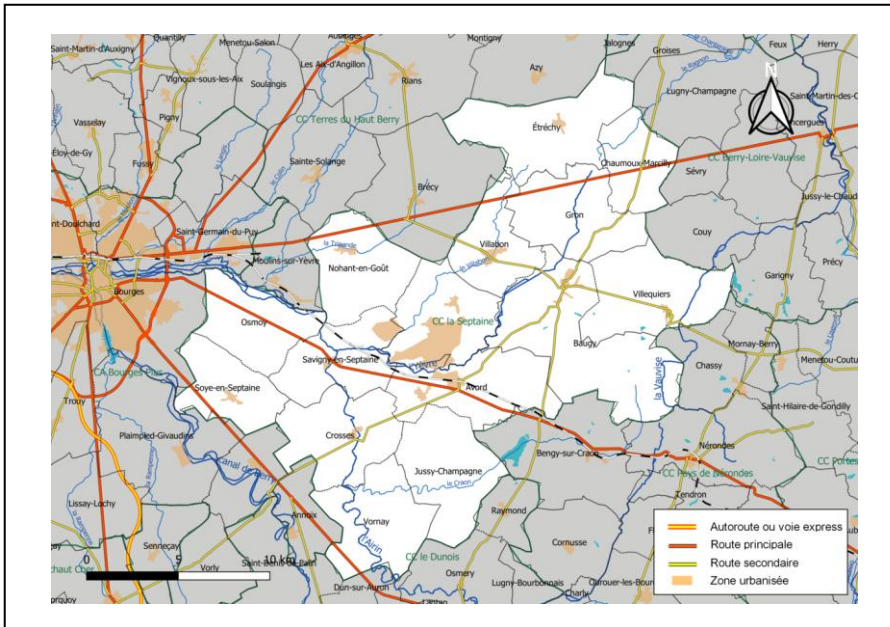
de Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur

Objet : **Enquête publique** : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Références : Ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 21 octobre 2019
Dossier N° : E19000148 / 45 du 21 octobre 2019

Arrêté intercommunal N° 2019/240 du 29 octobre 2019

Pièces jointes	Annexe 1 : Le PLUI
	Annexe 2 Traitement des observations



ශ්‍රී ලංකා ශ්‍රී ලංකා ශ්‍රී ලංකා ශ්‍රී ලංකා ශ්‍රී ලංකා

Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Sommaire

1	PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	8
1.1	PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	8
1.2	BASE AERIENNE D'AVORD	9
1.3	PRESENTATION HISTORIQUE DES COMMUNES	10
1.3.1	<i>Avord</i>	10
1.3.2	<i>Baugy, une ville industrielle</i>	10
1.3.3	<i>Chaumoux et Marcilly</i>	10
1.3.4	<i>Farges en Septaine</i>	11
1.3.5	<i>Gron</i>	11
1.3.6	<i>Jussy-Champagne</i>	12
1.3.7	<i>Soye en Septaine</i>	13
1.3.8	<i>Villabon</i>	13
1.3.9	<i>Vornay</i>	13
1.3.10	<i>Observation particulière</i>	14
1.4	ETAT DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA SEPTAINE	14
1.5	LA SEPTAINE ZONE SUD VUE DU CIEL	15
1.6	POSITIONNEMENT GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA SEPTAINE	16
2	GENERALITE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE	17
2.1	OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	17
2.2	PARTICULARITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	17
2.3	ORGANISATION DU RAPPORT	17
3	DOCUMENTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	18
3.1	DOCUMENTS RELATIFS EN EXCLUSIVITE AU PLUi	18
3.2	DOCUMENTS RELATIFS EN EXCLUSIVITE DE MODIFICATION ET D'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	21
3.3	DOCUMENTS RELATIFS EN EXCLUSIVITE A LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-HUGUES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AVORD (CHER)	21
4	PRINCIPE GENERAL LEGAL	22
4.1	GENERALITES	22
4.2	LEGALITE ET DROIT EN MATIERE D'URBANISME ET RAPPEL REGLEMENTAIRE	22
4.3	INTERET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	24



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

5	RAPPEL CONCIS RELATIF AU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA SEPTAINE	25
5.1	ORGANISATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)	25
5.2	INTERET D'UN PLUi	25
5.3	CONTENU D'UN PLUi	26
5.3.1	<i>Le Schéma de Cohérence Territoriale : SCOT</i>	26
5.3.2	<i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</i>	26
5.3.3	<i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	27
5.3.4	<i>Documents</i>	27
6	MODIFICATION ET ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	28
6.1.1	<i>Historique des plans d'alignements des communes concernées</i>	28
6.2	PARTICULARITES DES PLANS D'ALIGNEMENTS CONCERNES	28
6.2.1	<i>État des communes concernées par la modification et l'abrogation des plans d'alignements</i>	28
6.2.2	<i>État des Plans d'alignement dans les différentes communes concernées</i>	29
6.3	DECISIONS RELATIVES A LA MODIFICATION ET A L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENTS	30
6.3.1	<i>Décision du Conseil départemental</i>	30
6.3.2	<i>Décision du Conseil communautaire de la Communauté de commune de la Septaine relative à la modification et l'abrogation des plans d'alignements</i>	30
6.4	CADRE JURIDIQUE DE LA MODIFICATION ET A L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENTS	30
6.4.1	<i>L'enquête publique unique relative à la modification et à l'abrogation des plans d'alignements</i>	32
6.5	DOCUMENTS RELATIFS A LA MODIFICATION ET A L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENTS	32
6.6	OBSERVATIONS RELATIVES A LA MODIFICATION ET A L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENTS	32
7	CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-HUGUES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AVORD (CHER)	34
7.1	PARTICULARITES DE L'ÉGLISE SAINT HUGUES	34
7.1.1	<i>Situation géographique dans la commune</i>	34
7.1.2	<i>Historique de l'Église Saint Hugues</i>	34
7.1.3	<i>Procédure d'élaboration du périmètre délimité des abords</i>	35
7.2	CADRE JURIDIQUE DE LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-HUGUES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AVORD (CHER)	36
7.2.1	<i>Rappel de l'historique d'élaboration du document</i>	36



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

7.2.2	<i>L'enquête publique unique relative au périmètre de protection de l'Église Saint Hugues d'Avord</i>	37
7.2.3	<i>Références juridiques relatives au périmètre de protection de l'Église Saint Hugues d'Avord</i>	37
7.3	DECISIONS RELATIVES AU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'ÉGLISE SAINT HUGUES	38
7.3.1	<i>Décision de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher relatif à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)</i>	38
7.3.2	<i>Décision du Conseil communautaire de la communauté de commune de la Septaine concernant la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)</i>	38
7.3.3	<i>Décision du Conseil municipal de la commune d'Avord relatif à la Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)</i>	39
7.4	CADRE JURIDIQUE DE LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-HUGUES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AVORD (CHER)	39
7.5	DOCUMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-HUGUES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AVORD	39
7.6	OBSERVATIONS DU PUBLIC RELATIVES A LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-HUGUES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AVORD (CHER)	40
8	L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	41
8.1	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	41
8.1.1	<i>Cadre juridique de l'enquête publique</i>	41
8.1.2	<i>Désignation de commissaire-enquêteur</i>	43
8.1.3	<i>Préparation de l'enquête publique unique</i>	44
8.1.3.1	Dématérialisation de l'enquête publique	45
8.1.3.2	Rappel des cadres juridiques des dossiers	46
8.1.3.3	Cadre juridique de l'enquête publique unique	46
8.1.4	<i>Etat des permanences du commissaire-enquêteur</i>	46
8.1.5	<i>Publicité de l'enquête publique unique</i>	46
8.2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	48
8.2.1	<i>Contacts préalables</i>	48
8.2.2	<i>Visite de lieux</i>	48
8.2.3	<i>L'enquête publique unique et les permanences</i>	49
8.2.4	<i>Etat des permanences du commissaire-enquêteur</i>	49
8.2.5	<i>Climat de l'enquête</i>	49
8.2.6	<i>Relations générales avec les organisateurs de l'enquête</i>	51
8.2.6.1	Relation avec le siège de la CC la Septaine	51
8.2.6.2	Relation avec les mairies des communes où se sont déroulées les permanences.	52
8.2.6.3	Conclusion sur les relations avec les organisateurs de l'enquête	52



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

8.2.7	Relations générales avec le public	52
8.2.7.1	Clôture de l'enquête	53
9	RECUEIL DES REGISTRES DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LES COMMUNES	53
10	PUBLICITE	54
10.1	PROCES VERBAL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR RELATIF A LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	55
10.2	CERTIFICATS D'AFFICHAGE DE LA CC LA SEPTAINE	55
10.2.1	<i>Certificat d'affichage de la CC la Septaine</i>	55
10.2.2	<i>Certificats d'affichage des communes de la CC la Septaine</i>	56
11	TRAITEMENT GENERAL DES OBSERVATIONS	57
12	NOTIFICATION DES OBSERVATIONS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ET REPONSE	57
12.1	REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CC LA SEPTAINE	57
12.2	ETAT DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	58
12.2.1	<i>Etat des observations par courrier et par thème abordé</i>	58
12.2.2	<i>Etat de synthèse des observations écrites et par courrier et par commune</i>	59
12.2.3	<i>Etat des observations courriers et courriels envoyées au siège de la CC la Septaine</i>	59
12.3	TRAITEMENT PARTICULIER DES OBSERVATIONS	60
12.3.1	<i>Etat général de la présence du public</i>	60
13	REFLEXION GENERALE RELATIVE AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	61
14	VALIDITE DES ENQUETES PUBLIQUES	62
14.1	ENQUETE RELATIVE A L'ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	62
14.1.1	<i>Observation relative à la modification et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes la Septaine</i>	62
14.1.2	<i>Traitement de l'observation relative aux plans d'alignements</i>	62
14.1.3	<i>Réponse du Président de la Communauté de commune la Septaine</i>	62



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

14.1.4	<i>Validité de l'enquête publique relative à la modification et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine</i>	62
14.2	OBSERVATIONS RELATIVES A LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-HUGUES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AVORD (CHER)	64
14.2.1	<i>Traitement des observations relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)</i>	64
14.2.2	<i>Réponse du Président de la Communauté de commune la Septaine</i>	65
15	VALIDITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-HUGUES SITUEE SUR LA COMMUNE D'AVORD (CHER)	65
15.1	OBSERVATIONS RELATIVES AU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	66
15.1.1	<i>Traitement de l'observation relative au PLUi</i>	66
15.1.2	<i>Réponse du Président de la communauté de commune</i>	66
15.2	VALIDITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLUi	66
16	CONCLUSION RELATIVE AU PLUI	68
17	VALIDITE DE L'ENQUETE	68
18	ELABORATION DU PLUI	70
18.1	OBJECTIFS DU PLUi	71
18.1.1	<i>Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Développement Durable (PADD)</i>	71
18.1.2	<i>Les plans de prévention</i>	72
18.1.3	<i>Les réseaux</i>	73
19	ETAT DES OBSERVATIONS	74
19.1	RAPPEL SUR LE RECUEIL DES OBSERVATIONS	74
19.2	ETAT DES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	75
19.3	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	77
20	ETAT DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	81
20.1	OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES AU SIEGE DE LA CC LA SEPTAINE	81
20.2	OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DANS LES COMMUNES	84



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



20.3	RAPPEL	90
20.4	CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS	90
20.4.1	<i>PLUi de la CC la Septaine</i>	90
20.4.1.1	Observation des personnes publiques associées relatives au PLUi de la CC la Septaine	90
20.4.1.2	État des observations formulées par les personnes publiques associées	91
20.4.1.3	Observation des personnes publiques associées relatives au PLUi de la CC la Septaine	92
20.4.1.4	État des observations formulées par les communes	93
20.4.1.5	Observation des conseils municipaux des communes de la CC la Septaine	94
20.4.2	<i>Alignements</i>	95
20.4.2.1	Observation du conseil départemental	95
20.4.2.2	Observation du public	95
20.4.3	<i>Observations relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)</i>	96
20.4.4	<i>Conclusion et synthèse des observations relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)</i>	97
21	OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	98



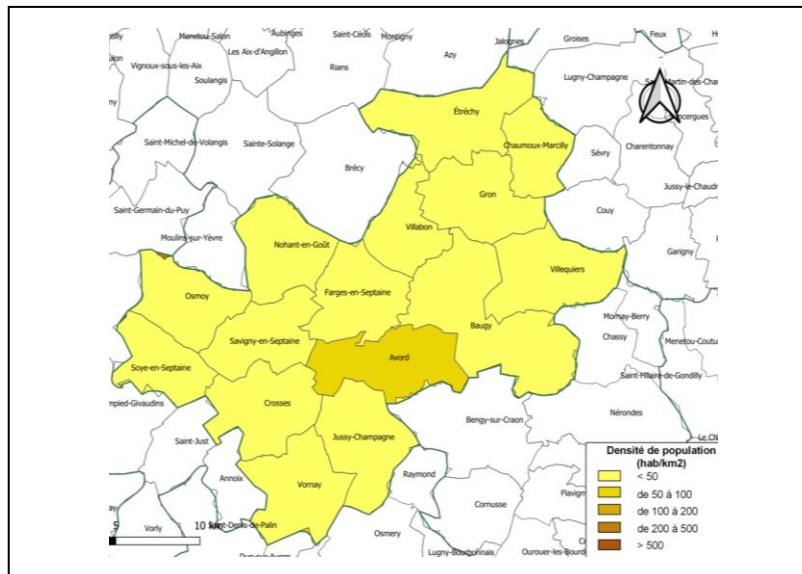
Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



1 Présentation de la Communauté de communes de la Septaine

(Source internet)



1.1 Présentation géographique

(Source internet et dossier)

Située dans le centre du département du Cher, à proximité de Bourges la préfecture, la Communauté de communes «**La Septaine**» regroupe 15 communes et présente une superficie de 391,5 km.

Avord est la grande ville de la communauté de communes, située sur la D976, Bourges–Nevers et située à 22 KM de Bourges.

Les ressources sont plutôt agricoles notamment céréalières.

Il existe également trois pôles que l'on peut classer industriellement sur le territoire de la Septaine qui sont les trois sites ou établissements militaires :

- Une zone dédiée à la Direction Générale de l'Armement qui teste des armes militaires sur un terrain situé au sud-ouest de la communauté de communes.
- La base aérienne 702 d'Avord qui est très importante et très active.
Elle est située sur les communes de Farges-en-Septaine et d'Avord.
C'est une base aérienne de premier plan, comprenant notamment une école militaire, et une unité de détection aéroportée équipée d'avions-radars AWACS.
- Un dépôt militaire situé sur la commune de Savigny en Septaine.



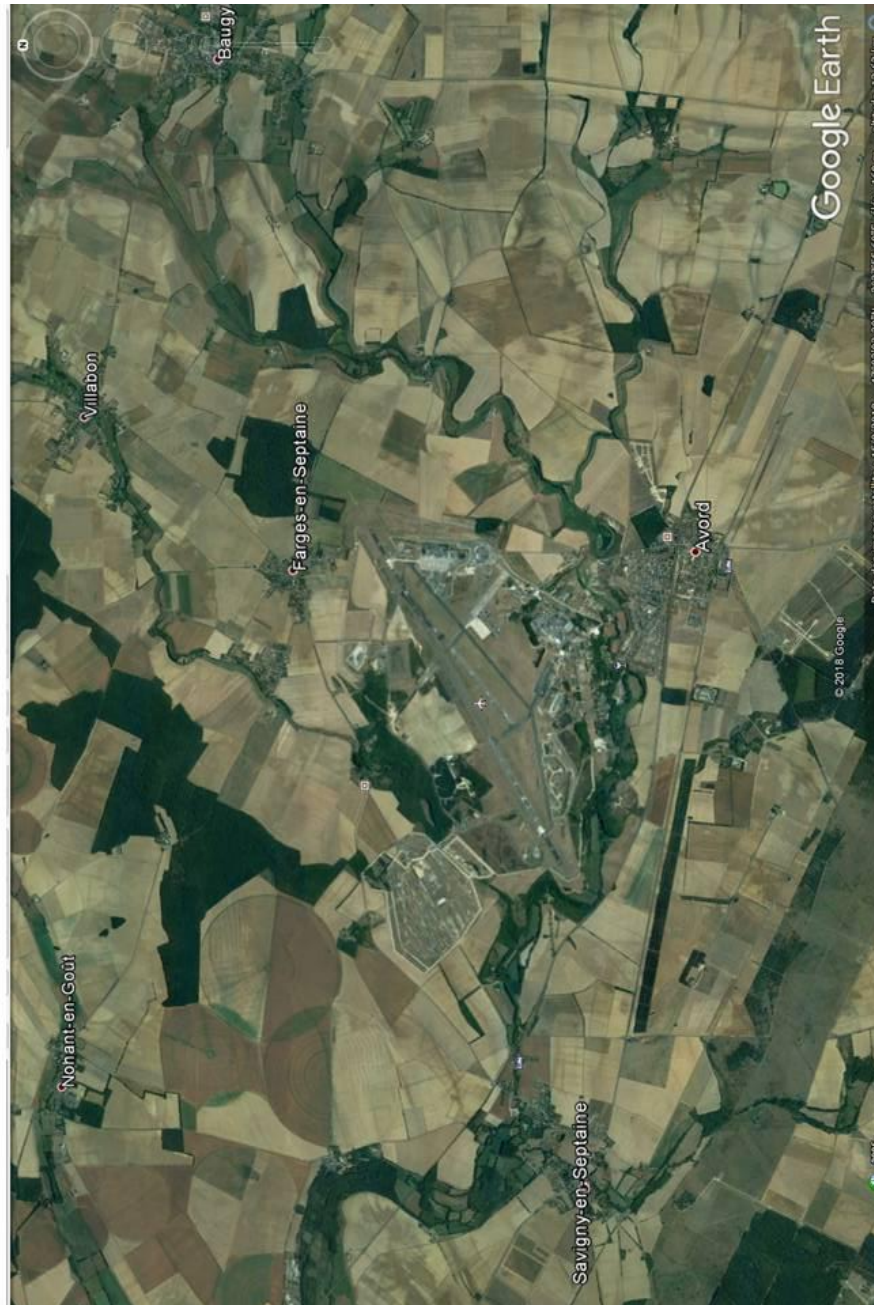
Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

[illegible]

1.2 Base aérienne d'Avord

Source Google Earth



ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ ಆ ಐ

Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



- Beaucoup de pilotes connus, as des guerres, ont été élèves sur cette base aérienne :
- Georges Madon, pilote de chasse de la Première Guerre mondiale, capitaine, passa son brevet de pilote militaire en 1913 sur la base d'Avord, qui porte son nom.
 - Antoine de Saint-Exupéry, écrivain français, passa quelques mois à l'école militaire d'Avord en 1922, après avoir été reçu élève-officier de réserve, et avant d'être affecté à Villacoublay.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, un Centre de rassemblement des étrangers y a été installé par le régime de Vichy.

1.3 Présentation historique des communes

(Source internet)

Avant la Révolution, La Septaine représentait la «banlieue» de Bourges soit «l'espace autour d'une ville dans lequel l'autorité fait proclamer le ban et exercer sa juridiction».

(source Glossaire du droit français).

L'étymologie de ce nom vient du latin septa/septum qui signifie l'enclos, l'enceinte.

1.3.1 Avord

L'église romane du XI^e et XII^e siècles est dédiée à Saint Hugues.

Le chœur de l'église est orné de fresques superposées de la même époque, l'une monochrome et l'autre polychrome.

1.3.2 Baugy, une ville industrielle

Depuis la fin de la guerre de Cent ans, Baugy a accueilli, à dates fixes, douze foires annuelles très réputées en particulier pour le négoce des chevaux.

Entre autre, celle du 29 juin était une foire aux chevaux et aux laines, celle du 23 novembre était réputée pour les poulains.

C'est en 1684, sous Louis XIV, que la paroisse de Baugy se dote d'un marché hebdomadaire, qui existe encore aujourd'hui chaque vendredi matin.

1.3.3 Chaumoux et Marcilly

Chaumoux et Marcilly sont devenus un seul et même village en 1891.

Le projet de construction d'une nouvelle église est approuvé sur le hameau de Chaumoux.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



L'église Sainte-Radegonde a été dessinée par l'architecte Emile Beaufrère selon un plan en croix latine.

Dédiée à Radegonde, l'église, consacrée à la sainte, détient une toile de grande dimension, peinte à l'huile et d'un auteur inconnu.

L'église est l'identité du village.

1.3.4 Farges en Septaine

La silhouette du clocher de l'église Notre Dame est reconnaissable de loin. Il s'élève sur une base de forme pyramidale qui hausse sa flèche octogonale surmontée du coq.

L'édifice du XIIème siècle trouve sa beauté dans son architecture aux lignes harmonieuses, ses ouvertures en plein cintre, les modillons de l'abside romane que l'éclairage nocturne met en valeur.

L'église sans transept, possède une voûte cupuliforme soutenant le clocher qui repose sur des colonnes dont les chapiteaux sont ornés de sculptures romanes primitives.

On remarque en particulier un orant et des têtes d'animaux.

Le bourg a conservé quelques puits anciens aux margelles de pierre, qui trônent sur les placettes. Une des margelles est hexagonale.

Le château

Ce monument représente dans la province du Berry le premier exemple d'architecture seigneuriale de type purement civil rompant avec la tradition des maisons fortes féodales.

Commandé à l'architecte berruyer Jean Lejuge en 1632, sa construction débuta en 1636.

1.3.5 Gron

Son origine remonte pour le moins à la préhistoire, puisque des traces d'ateliers de débitage paléolithique de pierre à silex y ont été découvertes.

Successivement habitée par les Bituriges, les Gaulois, les Gallo-romains, Gron était autrefois le chef-lieu de la contrée au XIIIe siècle.

La célèbre butte de Gron, située à environ 260 mètres d'altitude, est un lieu extrêmement connu. Ce tertre, vestige de l'époque gauloise et moyenâgeuse, domine la plaine et veille sur les 2.600 hectares de terre, de prés et de bois (500 hectares) de cette agréable commune.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



1.3.6 Jussy-Champagne

Situé en bordure du Polygone de tir dans le sud-est de Bourges pour une vingtaine de kilomètres, et en bordure de la vallée du ruisseau, le Craon.

Jussy-Champagne a son identité formée par deux monuments classés monuments historiques.

Monuments historiques

- une église du Berry Roman datée du début du XII^e siècle, en bon état
- un magnifique château du XVII^e siècle qui est une propriété privée.

Le château

Au détour d'un bras du Craon, le château séduit par l'harmonie de la brique et de la pierre heureusement associées. Les deux remarquables galeries à arceaux de sa cour d'honneur attribuées à l'architecte berrichon Claude Lejuge, sont surmontées de claveaux saillants.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



L'église

L'église qui a été construite à l'époque romane au début du XII^e siècle est dédiée à Saint André.

L'église a subi des mutilations graves au moment des Guerres de religions.

1.3.7 Soye en Septaine

Le village a appartenu à la Seigneurie de Dun-le-Roy.

Le premier seigneur connu semble être Guillaume de Coys (Soye) mort en 1338 et enterré à Soye-en-Septaine dans l'église Saint-Pardouls, chapelle privée, classée, construite au XII^e siècle, à côté de l'église actuelle.

1.3.8 Villabon

VILLABON : du latin Villa = domaine rural, et Abbo = nom de personne d'origine franque.

Le terme « villa » est utilisé fréquemment sur les sites romains et désigne un domaine agricole avec ses habitations et ses dépendances.

1.3.9 Vornay

Vornay possède une richesse historique :

- Aqueduc de Traslay,
- voie romaine,
- anciens thermes,
- façade de l'église classée.

On trouve à Vornay des chemins de randonnées avec de nombreux circuits.

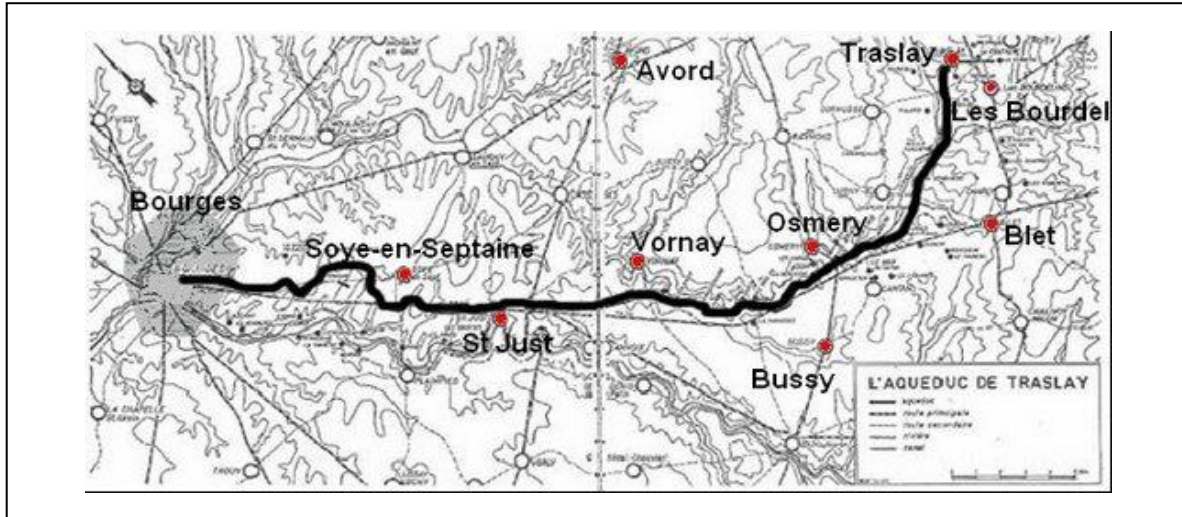


Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Tracé de l'aqueduc romain de Vornay



Source :Site de Vornay

L'Aqueduc, qui portait à Bourges l'eau des sources de Traslay près de Blet, passe sur le territoire de la commune de Vornay au niveau des domaines d'Oudon et de Chantereine .

Cet aqueduc est connu aussi sous le nom de « Chemin de Jacques Cœur ». Construit par les romains, il est établi sous terre dans la majeure partie de son parcours. Le point d'origine de l'aqueduc se trouve à 100m environ de l'ancienne propriété de Traslay (aujourd'hui maison de garde du polygone de tir) au pied du talus où jaillissaient les sources du ruisseau de « La Fontaine ».

1.3.10 Observation particulière

Toutes les communes ne sont pas citées car elles n'ont pas un monument ou une particularité, ce qui n'enlève sûrement rien à leur charme.

1.4 Etat des communes de la Communauté de commune de la Septaine

Le 15 décembre 1999 la communauté de communes de « La Septaine » est créée.

La Ccommunauté de communes de la Septaine a son siège social à la ZAC des Alouettes à Avord.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



La communauté de communes représente une population de 10.617 habitants répartie sur une superficie de 391,5 KM², soit une densité de 27,1 habitants par KM².

Données non ajustées.

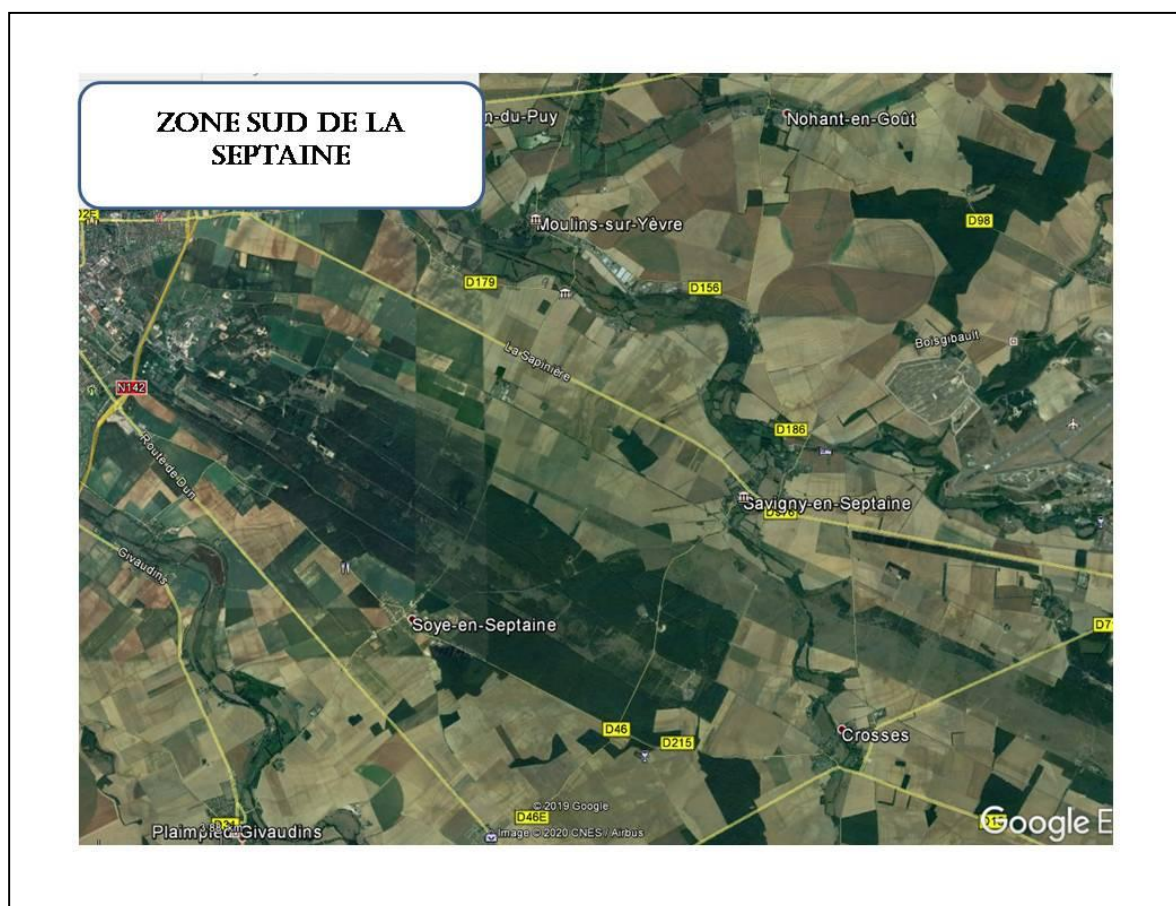
Cette faible densité est l'image d'une zone rurale avec de nombreuses surfaces cultivées.

L'activité est plutôt céréalière bien qu'il y ait trois pôles militaires que l'on peut classer comme industriels.

De nombreuses délibérations municipales et communautaires ont traité de la création et de l'organisation de la Communauté de communes « La Septaine ».

1.5 La Septaine zone sud vue du ciel

Source Google Earth



Il apparaît en foncé, au sud, la zone des essais de la DGA.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**État des communes de la Communauté de communes de la Septaine**

Communes	habitants
AVORD	2616
BAUGY	1492
CHAUMOUX-MARCILLY	97
CROSSES	383
ETRÉCHY	449
FARGES-EN-SEPTAINE	1044
GRON	462
JUSSY-CHAMPAGNE	200
LAVERDINES	48
NOHANT-EN-GOÛT	587
OSMOY	316
SALIGNY-LE-VIF	197
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	704
SOYE-EN-SEPTAINE	340
VILLABON	576
VILLEQUIERS	486
VORNAY	620
Total	10617

Il n'est pas tenu compte des fusions récentes de certaines communes qui ne seront plus citées.

1.6 Positionnement général de la Communauté de communes la Septaine

La communauté de communes « CC la Septaine » fait partie du Pays du Cher et du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges.

Ceci représente :

- 63 communes
- 4 communautés de communes.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Bien qu'il y ait trois sites industriels sur le territoire de la CC La Septaine, le pôle d'attraction majeur est la ville de Bourges, pour les soins avec son hôpital, le travail et les études, l'activité sociale, culturelle avec son théâtre enfin, l'activité industrielle et commerciale.

2 Généralité relative à l'enquête publique

2.1 Objets de l'enquête publique

L'enquête publique est relative à la présentation au public :

- du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Septaine
- de la modification et de l'abrogation de plans d'alignements de communes de la Septaine
- de la création du périmètre de protection de l'Eglise Saint Hugues à Avord.

L'intitulé de l'enquête publique est énoncé ci-dessous.

Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher).

L'enquête publique a trois objets.

2.2 Particularité de l'enquête publique

Il s'agit d'une enquête publique unique relative aux trois sujets cités.

L'enquête fait l'objet d'un seul document, un seul rapport et d'un seul avis, mais avec des chapitres distincts :

Objets de l'enquête publique unique :

- Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Septaine
- Modification et abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales
- Création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint Hugues à Avord.

2.3 Organisation du rapport

Le rapport traite séparément les particularités propres à chaque objet de l'enquête publique unique en trois chapitres différents.

Tout ce qui est commun aux trois enquêtes est traité dans le même chapitre.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Les observations sont traitées selon le thème considéré et répertoriées en annexe au rapport.

Bien que ce soit trois objets particuliers, il faut remarquer qu'ils sont en unité de lieu, c'est-à-dire tous les trois relatifs à la Communauté de communes de la Septaine.

Les observations ont été recueillies au fil du temps, sans discontinuité ni séparation des thèmes, lors de leur inscription ou de leur réception.

3 Documents de l'enquête publique

3.1 Documents relatifs en exclusivité au PLUi

Documents administratifs

Arrêté N° 2019 /240 du 28 octobre 2019

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

- Délibération du 8 décembre 2015 objet définition du PLUi et modalités de concertations avec le public
- Délibération du 26 mars 2019 objet PADD
- Délibération du 2 juillet 2019 objet Arrêt du projet d'élaboration du PLUi de la Septaine
- Délibération du 2 juillet 2019 objet Bilan de concertation
- Avis de la CADENAF du 4 décembre 2018
- Avis de la CADENAF du 15 octobre 2019
- Avis de La Direction départementale des territoires du 29 octobre 2019
- Avis du Pôle d'équilibre territorial et rural Centre Cher du 16 octobre 2019
- Avis de la chambre de l'agriculture du Cher du 25 octobre 2019
- Avis de Conseil départemental du 6 septembre 2019
- Avis du Conseil régional du 5 août 2019
- Avis du Ministère de l'intérieur du 12 août 2019
- Avis de l'INAO du 30 septembre 2019
- Avis de l'Etat major des armées de Rennes du 11 octobre 2019
- Avis de la SNCF du 3 septembre 2019
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 21 juin 2019
- Journal de Gien du 31 octobre 2019
- Journal le Berry républicain du 2 novembre 2019

Préfecture de la région Centre Val de Loire

- Conservatoire régional de l'archéologie
- Arrêté de la préfecture régionale relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



- Extrait du registre des délibérations des conseils municipaux de la communauté de communes
 - o Commune d'Avord du 16 septembre 2019
 - o Commune de Baugy du 27 septembre 2019
 - o Commune de Crosses du 5 novembre 2019
 - o Commune de Villabon du 9 octobre 2019
 - o Commune de Soye en Septaine du 24 septembre 2019
 - o Commune de Savigny en Septaine du 29 août 2019
 - o Commune de Jussy Champagne du 29 octobre 2019

Dossier de l'enquête publique

1. Rapport de présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durable
3. Règlement
 - o 3.1 pièce écrite
 - o 3.2 Document graphique

A) Ensemble du territoire

- 1) Avord
- 2) Baugy
 - 2b Saligny le Vif et Laverdines
- 3) Chaumoux Marcilly
- 4) Crosses
- 5) Etréchy
- 6) Farges en Septaine
- 7) Gron
- 8) Jussy Champagne
- 9) Nohant en Goût
- 10) Osmoy
- 11) Savigny en Septaine
- 12) Soye en Septaine
- 13) Villabon
- 14) Villequiers
- 15) Vornay

B) Zoom sur les zones bâties

- 1 Avord
- 2 Baugy et 2B Saligny le Vif et 2C Laverdines
- 3 Chaumoux Marcilly
- 4 Crosses
- 5 Etréchy
- 6 Farges en Septaine
- 7 Gron
- 8 Jussy Champagne



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



- 9 Nohant en Goût
- 10 Osmoy
- 11 Savigny en Septaine
- 12 Soye en Septaine
- 13 Villabon
- 14 Villequiers
- 15 Vornay

4. Plan des servitudes d'utilité Publique

- 4-1 Annexes
 - 4-1 / A Plan
 - 1) Avord
 - 2) Baugy
 - 2b Saligny le Vif et Laverdines
 - 3) Chaumoux Marcilly
 - 4) Crosses
 - 5) Etréchy
 - 6) Farges en Septaine
 - 7) Gron
 - 8) Jussy Champagne
 - 9) Nohant en Goût
 - 10) Osmoy
 - 11) Savigny en Septaine
 - 12) Soye en Septaine
 - 13) Villabon
 - 14) Villequiers
 - 15) Vornay
 - 4-1 / B Liste
 - Types, Dénominations, Textes, Gestionnaires
- 4-2 Plan de Prévention des risques technologiques
- 4-3 Plan d'exposition au bruit
- 4-4 Classement sonore des infrastructures de transport Plan d'exposition au bruit
- 4-5 Annexes sanitaires
 - 4-5 / A Schéma du réseau d'eau potable
 - a) Nord du territoire
 - b) Sud du territoire
- 4-5 / B Plan schématique des réseaux des eaux usées
- 4-5 / C Schéma directeur d'assainissement Plan schématique des réseaux des eaux usées
 - 1) Avord
 - 2) Baugy



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



3.2 Documents relatifs en exclusivité de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine

- Note de présentation du Conseil départemental du Cher
- Extrait du procès verbal des délibérations de la commission permanente du Conseil départemental
- Notices explicatives relatives à l'abrogation des plans d'alignements situés sur les routes départementales situées dans les communes suivantes :
 - o Commune d'Avord, routes départementales N° 36 et 71
 - o Commune de Baugy, routes départementales N° 10, 12, 43 et 71
 - o Commune de Crosses, route départementale N°15
 - o Commune de Chaumoux-Marcilly, route départementale N° 10
 - o Commune d'Etrechy, routes départementales N° 36, 93 et 158
 - o Commune de Farges en Septaine, routes départementales N° 36, 66 et 98
 - o Commune de Gron, route départementale N° 53
 - o Commune de Jussy-Champagne, routes départementales N° 15, 36 et 119
 - o Commune d'Osmoy, route départementale N° 46
 - o Commune de Savigny en Septaine, routes départementales N° 46 et 976
 - o Commune de Soye en Septaine, route départementale N° 46
 - o Commune de Villabon, routes départementales N° 12, 36 et 205
 - o Commune de Villequiers, routes départementales N° 12 et 72
 - o Commune de Vornay, route départementale N° 166

Complément au guide : la gestion aux autorisations de voiries

- Réponse aux demandes de renseignements sur les servitudes d'alignements.

3.3 Documents relatifs en exclusivité à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

- Projet de plan délimité des abords de l'Église Saint Hugues à Avord
- Proposition d'un périmètre délimité des abords de l'Église Saint Hugues du Service territorial de l'architecture et du Patrimoine du Cher
- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 2 juillet 2019
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Avord du 13 septembre 2019

Fiche pratique du Ministère de la culture relative aux abords des monuments historiques



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



4 Principe général légal

4.1 Généralités

Le commissaire-enquêteur déclare que la propriété privée est inaliénable.

Pour exproprier un propriétaire, il faut une déclaration d'utilité publique justifiée, avec une enquête publique et un arrêté préfectoral.

En cas de location d'un terrain pour un fermage, un bail écrit est recommandé afin de garantir, d'une part l'exploitation durant le temps précisé par le bail et d'autre part la garantie de la rentabilisation du bien pour le propriétaire.

4.2 Légalité et droit en matière d'urbanisme et rappel réglementaire

Le commissaire-enquêteur précise qu'il n'est pas spécialiste du droit en urbanisme et qu'il n'est pas dans sa mission de faire du droit.

Néanmoins, il travaille avec le code de l'urbanisme.

Il faut notamment rappeler le principe d'absence de droit acquis, un principe que certaines personnes ayant déposé semblent méconnaître.

En effet, certaines des observations du public ci-après font état notamment, de « droit à construire » prévu dans le principe d'urbanisme précédent.

Des terrains changent de nomenclature, des terrains qui étaient constructibles ou des terrains classés agricoles en vertu des documents d'urbanisme précédents changent de nomenclature et ne le sont plus au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il convient de rappeler que les règles d'urbanisme issues d'un PLU ou d'un PLUi sont également appelées des servitudes d'urbanisme ou servitudes d'utilisation des sols, car ce sont des servitudes publiques qui répondent à un régime spécifique vis-à-vis des propriétaires privés.

Il n'existe pas de droits acquis en matière d'urbanisme pour le propriétaire privé, ni le classement d'un terrain, ni la modification du zonage d'un terrain ne confèrent de droits acquis au propriétaire foncier et ne portent atteinte au droit de propriété, car le zonage répond à un objectif d'intérêt général ; les seuls droits acquis résultent d'une autorisation d'urbanisme régulière et durant un délai de validité fixé par les textes.

La contrainte que génère la règle d'urbanisme pour le propriétaire privé ne fait pas l'objet d'une indemnisation puisqu'il n'y a pas de droits acquis.

La seule servitude publique qui fait l'objet d'une indemnisation est celle issue d'un plan de prévention.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Les différents choix de zonage ne portent pas atteinte au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, car le zonage répond à un projet d'intérêt général.

Le zonage, qui est la traduction d'un projet d'intérêt général d'aménagement du territoire, n'a pas à tenir compte du parcellaire privé pour définir les limites des zones, mais des critères définis par le PADD, équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels et agricoles, prise en compte du paysage et des infrastructures.

Par ailleurs, les autorisations de droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager,...) appliquent la partie réglementaire du PLU ou du PLUi ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation.

De plus, les règles d'urbanisme définies par un PLUi, PLU ou un POS se superposent en s'additionnant, et ce sont les règles les plus contraignantes qui priment sur les règles les moins contraignantes.

C'est l'ensemble des prescriptions réglementaires qui constitue à ce que l'on appelle « le droit des sols ».

Sur un même secteur, les règles suivantes peuvent se cumuler :

- règlement du zonage qui peut comporter des prescriptions graphiques, règles d'implantation
- règles de hauteur, règles différenciées selon la destination des constructions, (etc.) ;
- prescriptions particulières relatives aux risques
- prescriptions particulières relatives à un élément de paysage ou de patrimoine bâti
- prescriptions particulières relatives à la protection de la trame verte et bleue (tvb)
- secteurs de mixité sociale
- espaces boisés classés
- orientations d'aménagement et de programmation
- etc.

Ainsi, un terrain peut être classé en zone urbaine, mais en réalité être inconstructible en raison d'autres prescriptions plus contraignantes que le zonage qui s'appliquent sur ce même terrain.

Par ailleurs, un terrain classé en zone urbaine n'est constructible que s'il bénéficie de tous les éléments suivants : eau potable, assainissement des eaux usées, voirie, ces éléments devant être suffisants au regard de l'importance de l'opération projetée.

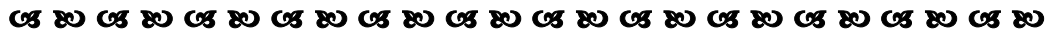
Il en est de même pour les zones classées N, A, AUn et ainsi de suite.

En conclusion, le commissaire-enquêteur a donné un avis aux observations du public ci-après en tenant compte des réponses apportées par le Président de la Communauté de communes la Septaine tout en ayant à l'esprit le principe de droit acquis sauf des cas particuliers dont le commissaire-enquêteur estimera qu'ils sont une exception pour des raisons d'intérêt général et en tenant compte des prescriptions réglementaires et de ses objectifs du public.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



4.3 Intérêt des observations du public

L'enquête publique est principalement destinée à permettre au public de s'exprimer et d'expliquer les points particuliers d'un lieu spécifique qu'il connaît bien.

Il est important que le public puisse déclarer cette spécificité qui, mise en connaissance, pourra être prise en compte en fonction du site et des servitudes qui s'y appliquent.

La connaissance précise de ces points particuliers permet d'orienter la rédaction des documents règlementaires.

Le PLUi a également pour objectif de gérer le territoire pour une durée de 10 ans.

Les personnes, les plus jeunes, devraient s'accaparer cette gestion et la faire vivre.

En toute rigueur, une modification du présent PLUi ne devrait pas être réalisée avant 10 ans compte tenu du temps et du coût des études et de sa diffusion.

Les personnes ne seront alors plus tout à fait les mêmes, les intérêts et les modes de vie auront changé même si la CC reste majoritairement rurale, à vocation agricole avec ses 3 pôles industriels.

La prise en compte des observations en relation avec les communes concernées permet une adaptation plus proche des besoins des habitants de la communauté de commune dans le cadre de l'objectif global du PLUi au profit de ses habitants et de son essor culturel et économique.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



5 Rappel concis relatif au PLUi de la Communauté de commune de la Septaine **L'analyse du PLUi est donné en annexe 1**

Le PLUi, document rédigé par la CC la Septaine, devient compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme pour le compte des 15 communes de la CC.

Le PLUi sert à synthétiser un projet de construction d'un territoire comportant des contraintes diverses, et c'est un outil réglementaire en matière d'urbanisme.

Conforme aux orientations d'aménagement et de développement durable, lorsqu'il sera validé, le PLUi déterminera l'usage des sols sur l'ensemble de la CC selon les orientations et la vocation pour laquelle ce territoire est prévu, zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle et en tenant compte des contraintes environnementales, les trames vertes et bleues, ses trois sites industriels, son « île », la sectorisation due à la zone d'essais de la DGA et toute cette zone majoritairement agricole.

Il faut noter que le PLUi abroge les autres documents d'urbanisme

5.1 Organisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi détermine les conditions d'un aménagement d'un territoire en respectant les principes du développement durable, avec une gestion économe de l'espace, et il est la réponse aux besoins de développement du territoire concerné.

Lors de l'élaboration du PLUi, qui englobe un territoire important mettant en jeu plusieurs communes qui adhèrent à cette union, il a été préalablement étudié pour être compatible avec divers schémas prévus par la loi.

Il est répété que le PLUi, abroge les autres documents d'urbanisme.

5.2 Intérêt d'un PLUi

Le PLUi amène la cohérence d'un projet territorial,

- il tient compte du cadre de vie,
- il accompagne la production de logements, il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement
- il permet l'adaptation aux impacts climatiques
- il assure la pérennité des pôles d'activité et leur attractivité et apporte des réponses aux besoins des entreprises.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Avec la cohérence, le PLUi favorise l'efficacité en se dotant, au profit des communes, d'un projet opérationnel même s'il est diversifié.

Le PLUi favorise la solidarité en provoquant la mutualisation des moyens, permet l'économie du foncier et doit valoriser le territoire.

5.3 Contenu d'un PLUi

Un PLUi contient :

- un rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable, (PADD)
- les orientations d'aménagement et de programmation, (OAP)
- le règlement
- les annexes.

5.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale : SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) fait partie des dispositions communes aux documents d'urbanisme.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Textes de référence :

Code de l'urbanisme

articles L.131-1 à L.131-3, L. 141-1 à L. 143-50

R. 141-1 à R. 143-16

5.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'aménagement et de développement durable détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Textes de référence

Code de l'urbanisme

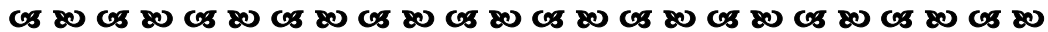
Articles L122-1-3,

R123-1



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



5.3.3 Les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la manière dont la communauté urbaine souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux, en lien avec les communes dans le respect du PADD.

L’OAP comprend des dispositions portant sur l’aménagement, l’habitat, les transports et les déplacements.

Textes de référence
Code de l’urbanisme
Articles L122-1-4, 121-3-1-1-1
LR123-1

5.3.4 Documents

Les documents du PLUi sont donnés au § 3-1.

Ils comportent les avis des différents organismes, les courriers, les délibérations les avis des personnes publiques associées, des chambres et des communes de la CC la Septaine.



Enquête publique : les projets d’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d’abrogation des plans d’alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d’un périmètre délimité des abords autour de l’Eglise Saint-Hugues située sur la commune d’AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



6 Modification et abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine

L'alignement correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité, de circulation.

L'alignement est la détermination de la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines, fixée par l'autorité administrative.

6.1.1 Historique des plans d'alignements des communes concernées

L'alignement est l'un des moyens juridiques utilisés par l'administration pour moderniser et élargir les voies publiques.

Les principes de l'alignement ont été définis pour la première fois sous Henri IV.

La servitude d'alignement est une création du Premier Empire

La période du Second Empire marque l'apogée de l'alignement basé sur l'expropriation.

Les plans d'alignements des communes de la CC la Septaine datent des années 1875.

Les copies des plans mis en place pour l'enquête publique en attestent et sont dessinés à la technique de cette époque, en bistre, en élévation et en longueur totale à l'échelle.

Les plans d'alignement ne sont plus d'actualité et doivent être réadaptés aux conditions modernes de la voirie.

6.2 Particularités des plans d'alignements concernés

Les plans d'alignement relèvent du Conseil départemental.

Les plans d'alignement qui concernent les communes de la CC La Septaine sont donnés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

6.2.1 État des communes concernées par la modification et l'abrogation des plans d'alignements

Le tableau regroupe toutes les modifications d'alignement des communes concernées dans la communauté de commune de la Septaine.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**6.2.2 État des Plans d'alignement dans les différentes communes concernées**

Communes	Voies concernées	Modification abrogation	Liste parcelles	Plans, cordonnée caractéristique
AVORD	RD 36	Abrogation	0	Plan
	RD71	Abrogation	0	
BAUGY	RD 10/	Abrogation Modification	1	Plan PR47+313D
	RD12(1/2/3/4)	Modification	1	Plan PR 58+292D
	RD43	Abrogation Modification	2	Plan PR15+246 PR15+283 G/D
	RD71	Abrogation	0	
CHAUMOUX-MARCILLY	RD 10	Abrogation	0	Plan
CROSSES	RD 15	Modification	1	Plan PR14+515G
ETRÉCHY	RD36/	Modification	1	Plan PR34+83
	RD93	Abrogation	0	
	RD158	Abrogation	0	
FARGES-EN-SEPTAINE	RD36/	Abrogation	0	Plan
	RD66	Abrogation	0	Plan
	RD98	Abrogation	0	Plan
GRON	RD 53	Abrogation	0	Plan
JUSSY-CHAMPAGNE	RD15/119	Modification	1	Plan PR19+836D
	RD15	Abrogation	0	Plan
	RD36	Abrogation	0	Plan
LAVERDINES				
NOHANT-EN-GOÛT				
OSMOY	RD46	Abrogation	0	Plan
SALIGNY-LE-VIF	Baugy RD43	Modification	2	Plan PR20+ 377/D PR20+443
VIZY	Baugy RD43	Abrogation	0	
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	RD46	Abrogation	0	
	RD976	Abrogation	0	
SOYE-EN-SEPTAINE	RD46	Abrogation	0	Plan
VILLABON	RD 12	Modification	1	Plan PR54+30 au PR54+44
	RD36	Abrogation	0	Plan
	RD205	Modification	1	Plan PR 6+606G
VILLEQUIERS	RD 12	Abrogation	0	Plan
	RD 72	Modification Abrogation	1 0	Plan PR4+736 au PR4+747
VORNAY	RD 166	Abrogation	0	Plan



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



6.3 Décisions relatives à la modification et à l'abrogation des plans d'alignements

6.3.1 Décision du Conseil départemental

Le Conseil départemental a sollicité les communes de la CC la Septaine pour se prononcer sur les abrogations et modifications des alignements.

- Délibération du 17 octobre 2017 donnant au Conseil départemental la gestion de la voirie
- Délibérations du 28 janvier 2019
 - o Vu l'avis des conseils municipaux
 - o Vu le rapport du président de la CC
 - o Considérant que la CC élabore son PLUi
- Le Conseil départemental s'engage dans une réflexion relative aux alignements des routes départementales
- Conformément au code de la voirie, une enquête publique est nécessaire pour abroger ou modifier un plan d'alignement.
- Considérant qu'il est possible de réaliser une enquête publique unique

Le Conseil départemental a décidé d'autoriser le président de la CC la Septaine à lancer la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignement et d'organiser l'enquête publique.

6.3.2 Décision du Conseil communautaire de la Communauté de commune de la Septaine relative à la modification et l'abrogation des plans d'alignements

Conformément aux décisions et à la délibération du Conseil départemental, le Conseil communautaire a décidé d'organiser l'enquête publique relative aux plans d'alignement conjointement avec celle du PLUi.

Il s'agit d'une enquête publique unique.

6.4 Cadre juridique de la modification et à l'abrogation des plans d'alignements

Les dispositions relatives à l'alignement sont rassemblées dans le code de la voirie routière aux articles L.112-1 et suivants.

Code de la voirie routière

Section 1 : Alignement.

Il s'agit d'extraits des articles

Source Légifrance



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Article L112-1

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé par un plan d'alignement

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

Article L131-4

Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement

..... l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Section 2 : Enquête publique relative au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des routes départementales.

Article R*131-3

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de [l'article L. 131-4](#) s'effectue dans les conditions fixées par la présente section.....

Article R*131-5

I. - Un dossier d'enquête est déposé à la mairie de chacune des communes intéressées. Le dossier comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



6.4.1 L'enquête publique unique relative à la modification et à l'abrogation des plans d'alignements

Code de l'environnement

Article 123-3

Article L123-6

Voir § 8.1.1

Conformément aux articles cités, l'enquête publique est unique et regroupe les trois dossiers.

Elle est organisée conformément aux règles d'organisation de l'enquête publique et selon les règles juridiques principales citées.

6.5 Documents relatifs à la modification et à l'abrogation des plans d'alignements

Les documents spécifiques relatifs à la modification et à l'abrogation des plans d'alignements est donné au §3.2.

Le dossier comprend :

- La note de présentation
- L'extrait du procès verbal des délibérations de la commission permanente du Conseil départemental
- Les notices explicatives.

Il est rappelé que, pour chaque commune concernée par la modification et l'abrogation des plans d'alignements, il a été rédigé une notice explicative qui comporte selon la commune

- un plan
- des photos selon le cas
- un extrait du plan dessiné original des années 1886 selon le cas.

6.6 Observations relatives à la modification et à l'abrogation des plans d'alignements

Il n'y a qu'une observation relative aux plans d'alignement remise en tant que courrier et présenté sous forme de dossier complexe et assez complet et qui rappelle l'historique des voiries en France et dans la région.

Le dossier rappelle les cheminements gaulois, germains et romains.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

🌀 🌀

L'observation relative à la modification et à l'abrogation des plans d'alignements est synthétisée en annexe.

L'observation donnée dans le courrier est intéressante mais relativement neutre.

Il n'y a pas de contre proposition.

La réponse est citée conjointement.

🌀 🌀

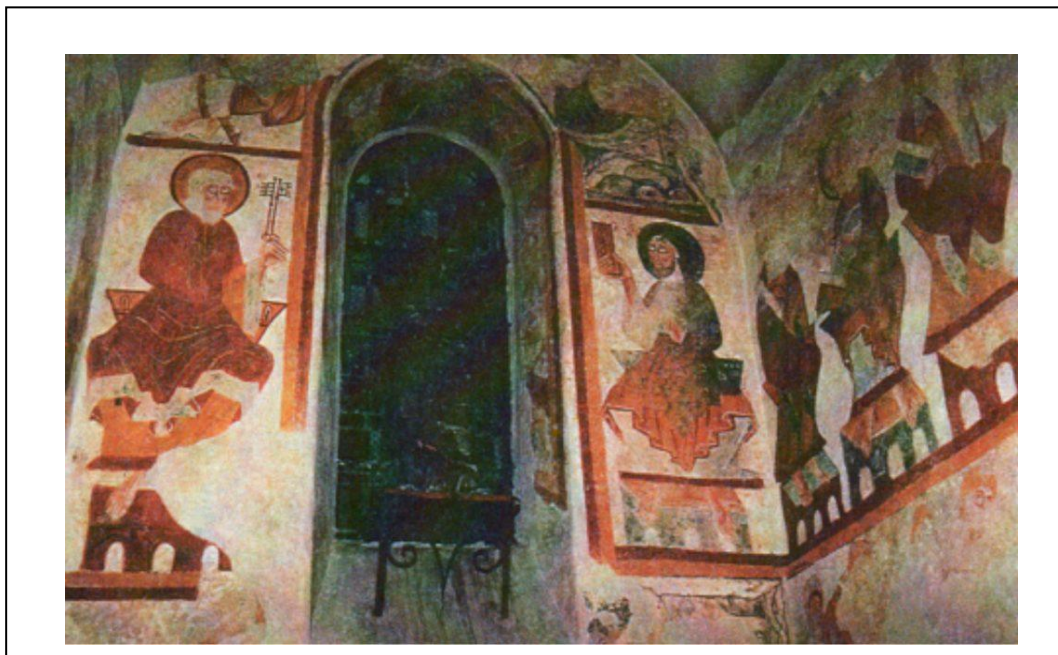
🌀 🌀

Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



7 Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)



7.1 Particularités de l'Église Saint Hugues

7.1.1 Situation géographique dans la commune

L'Église Saint Hugues est située à l'entrée de la ville d'Avord, rue Maurice Bourbon, sur la route départementale N°36 qui mène à Baugy.

Un bâtiment paroissial sans intérêt architectural est situé derrière l'église.

De beaux arbres entourent cette petite église qui bénéficie d'une aire lui conférant l'aspect d'un parc et lui donnant une aire géographique restreinte et proportionnée.

Le parvis est largement accessible par la Rue Maurice Bourbon.

Un sarcophage et son couvercle sont disposés de chaque côté du tympan de l'Église.

7.1.2 Historique de l'Église Saint Hugues

L'église du XII^{ème} siècle de style roman, dispose, à l'intérieur, de fresques caractéristiques de cette époque.

Elle a été déclarée monument historique en 1911.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



7.1.3 Procédure d'élaboration du périmètre délimité des abords

La réalisation d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique doit être réalisé selon une procédure bien définie.

Le monument doit être classé ou remarquable

Le périmètre de protection est rédigé par l'Architecte des bâtiments de France (ABF), en conformité avec le code du patrimoine.

Les articles principaux sont :

- en partie législative, les articles L621-30, L 621-32
- en partie réglementaire, les articles R 621-92 à R621-96-17.

Les articles principaux sont cités ci-dessous au §7.2.2.

Procédure d'élaboration d'un périmètre délimité des abords :

- proposition du périmètre rédigé par l'ABF
- avis de l'autorité en matière d'urbanisme
- enquête publique
- accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme
- création du périmètre par décision du Préfet de région
- annexion du périmètre au document d'urbanisme.

Périmètre de protection

La protection des abords s'applique à tout immeuble situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux.

Covisibilité à moins de 500 mètres

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui, la covisibilité, et qui sont à moins de 500 mètres du monument historique.

C'est l'ABF qui établit le lien de covisibilité.

Il faut noter la délibération du 01^{er} juillet 2019 où il a été décidé par le Conseil communautaire de donner un avis favorable au plan délimité des abords de l'Eglise d'Avord.

La délibération précise que le périmètre délimité des abords de l'Eglise d'Avord est soumis à l'enquête publique.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



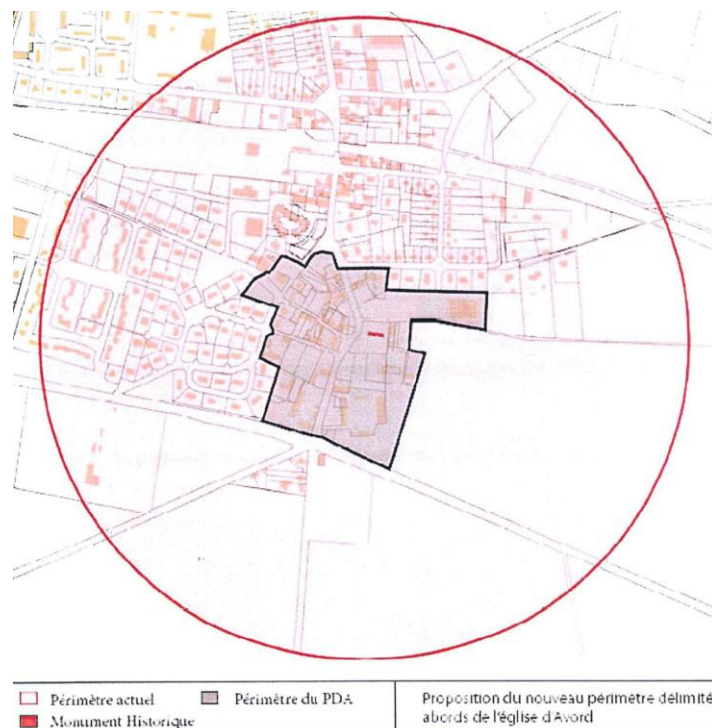
7.2 Cadre juridique de la Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

7.2.1 Rappel de l'historique d'élaboration du document

Lors de l'élaboration du PLU de la ville d'Avord, Monsieur le Maire avait consulté l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du département du Cher pour étudier et prévoir le périmètre de protection de l'église dans le nouveau document d'urbanisme.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a modifié le code du patrimoine, ce qui a amené l'ABF à prévoir un nouveau périmètre conforme aux modifications de la loi.

Périmètre de protection prévu par l'architecte des bâtiments de France.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



7.2.2 L'enquête publique unique relative au périmètre de protection de l'Église Saint Hugues d'Avord

Code de l'environnement

Article L123-6

Voir § 8.1.1

Conformément à l'article cité, l'enquête publique est unique et regroupe les trois dossiers. Elle est organisée conformément aux règles d'organisation de l'enquête publique et selon les règles juridiques principales citées.

L'enquête relative à ce périmètre dispose de ses documents mis à la disposition du public. Elle bénéficie de l'organisation de l'enquête publique unique, pour tous les éléments de procédure de son organisation, jusqu'au recueil et au traitement des observations.

7.2.3 Références juridiques relatives au périmètre de protection de l'Église Saint Hugues d'Avord

Code du patrimoine

Article L612-1

Extrait de l'article

Pour assurer la protection du bien, une zone, dite " zone tampon ", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.

Lorsque l'autorité compétente le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle.

Article L621-30

Extrait de l'article

I. – Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Article L621-31

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

7.3 Décisions relatives au périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint Hugues

7.3.1 Décision de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher relatif à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

En 2017, L'Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine du Cher a déterminé un nouveau périmètre délimité des abords de l'Eglise d'Avord.

Le nouveau périmètre couvre 7 hectares.

Les zones pavillonnaires qui ne sont pas en covisibilité en sont exclues.

7.3.2 Décision du Conseil communautaire de la communauté de commune de la Septaine concernant la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Septaine, du 1^{er} juillet 2019, il est précisé qu'il est donné « **un avis favorable au projet de plan délimité des abords de l'Église d'Avord** » donné par l'ABF.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



7.3.3 Décision du Conseil municipal de la commune d'Avord relatif à la Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune d'Avord, du 13 septembre 2019, il est présenté l'historique du nouveau périmètre délimité des abords.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de plan délimité des abords de l'Eglise d'Avord donné par l'ABF.

Le Conseil municipal demande de poursuivre la procédure et de soumettre le nouveau périmètre à l'enquête publique.

7.4 Cadre juridique de la Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Code du patrimoine

« Art. L. 612-1.

-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session.

« Pour assurer la protection du bien, une zone, dite " zone tampon ", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.

« Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative

7.5 Documents relatifs à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD

Les documents concernant la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD sont donnés au § 3.3



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



7.6 Observations du public relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Les observations du public relatives à l'enquête se rapportant à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher) sont données en annexe.

Les observations ont généralement été envoyées par courriels.

Elles ont été, pour beaucoup, émises suite à une diffusion d'un réseau social et par des personnes qui ne sont pas de la commune d'Avord.

Il est rappelé que la voie ferrée est dans l'ancien périmètre et que personne n'a formulé d'observation à ce sujet.

Il faut noter que parmi les courriels, il y a une pétition.

Au vu des observations, on peut constater que les émetteurs des observations ne connaissent pas la modification de la loi relative aux périmètres délimités des monuments historiques qui a amené Monsieur l'Architecte des bâtiments de France à modifier le périmètre de protection et de procéder à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues.

Rappel

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a modifié le code du patrimoine, ce qui a amené l'ABF à prévoir un nouveau périmètre conforme aux modifications de la loi.

Les réponses sont citées conjointement.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



8 L'enquête publique unique

Rappel de l'objet de l'enquête

Enquête publique :

- les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine
- création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher).

8.1 Organisation de l'enquête publique unique

Code de l'environnement

Article L123-6

Voir § 8.1.1

L'enquête publique est unique et regroupe les trois dossiers.

Elle est organisée conformément aux règles d'organisation de l'enquête publique et selon les règles juridiques principales citées et selon le code de l'environnement.

8.1.1 Cadre juridique de l'enquête publique

Source : site Légifrance

Code de l'environnement

Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

Article L123-3 .

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise

Article L123-4

Dans chaque département, une commission présidée par le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue établit une liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Article L123-5

Ne peuvent être désignées commissaire-enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions,

Article L123-6

I. - Lorsque la réalisation d'un projet, est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique

Article L123-9

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser..

Article L123-10

I.-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

Article L123-11

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article L123-12

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public

Article L123-13

I. - Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



II. - Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;*
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;*
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;*
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.*

Code des relations entre le public et l'administration

Article L134-1

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

8.1.2 Désignation de commissaire-enquêteur

Voir § 8.1.1

Le commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif d'Orléans conformément :

- à l'ordonnance du Tribunal administratif d'Orléans du 21 octobre 2019
- **Dossier N° : E19000148 / 45** du 21 octobre 2019
- à l'Arrêté intercommunal N° 2019/240 du 29 octobre 2019

Le commissaire-enquêteur a été choisi sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs définie par la Préfecture de Loir et Cher.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



8.1.3 Préparation de l'enquête publique unique

Voir § 8.1.1

Dès sa désignation, le commissaire-enquêteur a pris contact téléphonique avec la CC la Septaine, afin de préparer l'enquête publique unique.

Le premier contact a eu lieu le jeudi 24 octobre 2019 au siège de la CC la Septaine, à la ZAC des Alouettes.

Le commissaire-enquêteur a été accueilli par Mr Chabance, directeur, puis par Mr Gauffinet, Président de la CC La Septaine.

Lors de cette entrevue, il a été défini les modalités de l'enquête publique unique.

Organisation générale

Les dates et les lieux :

- les dates et la durée de l'enquête
- les jours et les lieux des permanences en tenant compte des jours et des heures d'ouverture des mairies et de leur fréquentation.

Organisation de l'enquête unique :

- Les modalités de collationnement des observations du public durant la durée de l'enquête
- L'organisation de la publicité
 - o Le site de la CC la Septaine
 - o La parution dans les journaux
 - o L'affichage des avis au public
 - o L'affichage réglementaire de l'arrêté dans les mairies de la CC la Septaine
- La procédure de l'ouverture et la mise en place des registres dans les mairies des communes de la CC la Septaine
- La procédure de clôture et la récupération des registres à l'issue de l'enquête.

Il a été défini, conformément aux règles de l'enquête, qu'un registre papier serait mis en place dans chaque commune sur lequel le public pourrait inscrire ses observations et y déposer un courrier, quelque soit le thème abordé, dans le cadre de l'enquête publique unique.

Il a été défini que le public pourrait envoyer ses observations par courrier quelque soit le thème abordé, au siège de la CC la Septaine, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Il a été créé une boîte postale « **enquetepubliquePLUi@cc-laSeptaine.fr** » où le public pouvait envoyer ses observations par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur, quelque soit le thème abordé dans le cadre de l'enquête publique unique.

Les registres et les observations du public ont été maintenus à la disposition de tous, dans les mairies des communes de la CC et au siège de la CC la Septaine



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Conformément aux règles juridiques de l'organisation de l'enquête unique, l'arrêté donne toutes les indications relatives à son organisation et relatives aux trois thèmes des trois enquêtes.

8.1.3.1 Dématérialisation de l'enquête publique

Code de l'environnement

Article L123-13-1

La dématérialisation de l'enquête nécessite que le public puisse déposer ses observations sur un registre électronique protégé et que le public puisse consulter toutes les observations.

La dématérialisation n'empêche pas le public d'envoyer ses observations par courrier à l'adresse indiqué sur l'arrêté.

Dans ce cas, un webmaster doit scanner les courriers et les enregistrer dans la mémoire dédiée pour leur consultation.

La dématérialisation n'empêche pas le public de déposer ses observations sur un registre papier détenu dans les endroits prévus par l'arrêté et où les moyens informatiques de transmission seraient déficients.

Dans ce cas, un webmaster doit scanner les observations écrites sur le ou les registres papier, et les enregistrer dans la mémoire dédiée pour leur consultation.

La dématérialisation nécessite du personnel dédié à l'enquête et de gros moyens informatiques.

L'administration de la CC la Septaine ne dispose pas des moyens humains et matériels pour réaliser la dématérialisation complète de l'enquête publique.

C'est pour cette raison que la consultation des dossiers dans les mairies a été conservée et que le recueil des observations a été diversifié, mais sans pouvoir être « mis en ligne » mais consultable dans les mairies des communes de la CC ou au siège de la CC La Septaine.

L'article R123-9 du code l'environnement n'impose pas catégoriquement la dématérialisation totale de l'enquête publique.

Le site de la CC la Septaine comportait les dossiers et les cartes du dossier.

Tout était accessible et lisible.

Il faut cependant noter qu'il est peu pratique de consulter une carte au format A1 ou A0 avec un ordinateur de ménage et son petit écran.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



8.1.3.2 Rappel des cadres juridiques des dossiers

8.1.3.3 Cadre juridique de l'enquête publique unique

Voir § 8.1.1

Code de l'environnement

Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

Article L123-6

Conformément à l'article cité, compte tenu des projets retenus et par mesure d'économie, il a été décidé de regrouper les trois dossiers et de les présenter au public par une enquête publique unique organisée conformément au code de l'environnement.

Dossiers :

- élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
- modification et abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine
- création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD

Chaque dossier nécessitant sa propre enquête publique, la législation préconise le regroupement dans une enquête publique unique.

8.1.4 Etat des permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences ont été réparties dans les mairies de la CC la Septaine en fonction de leur répartition géographique, de leur importance et des heures d'ouverture de la mairie.

Il a été tenu compte des jours habituels de fréquentation du public.

8.1.5 Publicité de l'enquête publique unique

Code de l'environnement

Article L123-10

Voir 8.1.1

La publicité de l'enquête publique a fait l'objet des publications réglementaires 15 jours avant le début de l'enquête et la première semaine de l'enquête dans deux journaux libres et où il y est spécifié les trois objets de l'enquête publique unique.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Le site de la CC la Septaine était actif et disponible.

L'avis au public a été affiché dans toutes les communes de la Communauté de communes de la Septaine.

L'arrêté a été affiché au panneau réglementaire d'affichage de toutes les mairies de la CC la Septaine.

Etat des publicités

Document	référence	date	observation
Arrête du président de la Communauté de communes	N° 2019/240	Du 29 octobre 2019	Arrêté affiché en mairies de la CC
Première parution	Berry Républicain	Samedi 2 novembre 2019	Journal libre
Première parution	Le journal de Gien	Jeudi 31 octobre 2019	Journal libre
Deuxième parution	Berry Républicain	Jeudi 21 novembre 2019	Journal libre
Deuxième parution	Le journal de Gien	Jeudi 21 novembre 2019	Journal libre

Le commissaire-enquêteur a personnellement vérifié les parutions et les affichages, aux dates prévues et lors de ses visites des lieux et lors de ses permanences dans les communes de la Communauté de communes la Septaine.

La publicité a été organisée pour couvrir les trois thèmes abordés dans le cadre de l'enquête publique unique.

La publicité est conforme à la réglementation.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



8.2 Déroutement de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique s'est déroulée selon les règles prévues initialement et conformément à l'arrêté intercommunal la prescrivant et conformément aux règles de l'enquête publique unique avec ses trois objets conformément au code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur a pu prendre connaissance des trois dossiers en toute liberté.

Les permanences se sont déroulées au siège de la CC la Septaine et dans les mairies choisies des communes de la CC.

Le Président avait, au siège de la CC la Septaine, mis à la disposition du Commissaire-enquêteur une salle de réunion assez vaste pour recevoir un nombreux public et consulter les cartes au format A0.

La salle dédiée à l'enquête, était bien adaptée à l'accueil de tous les publics et les moyens avaient été fournis pour consulter facilement les dossiers.

Les dossiers de cette enquête publique ont été maintenus disponibles au siège de la CC pour leur consultation durant toute la durée de l'enquête publique.

Les mairies où se sont déroulées les permanences avaient mis à la disposition du commissaire-enquêteur la salle du conseil, adaptées à recevoir le public, à la consultation des dossiers et des cartes au format A0.

Les dossiers de cette enquête publique ont été maintenus disponibles dans les mairies pour leur consultation durant toute la durée de l'enquête publique.

8.2.1 Contacts préalables

Les contacts préalables avec la CC, ont pu se dérouler correctement afin de préparer l'enquête publique dans les meilleures conditions et assurer la vérification des documents de l'enquête publique soumis au public.

8.2.2 Visite de lieux

Lors de la première visite, le commissaire-enquêteur s'est rendu à Baugy, puis il a parcouru le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Hugues d'Avord, il a pu visiter l'église et apprécier ses fresques.

Mr Chabance a présenté au commissaire-enquêteur la commune d'Avord.

Le maire d'Etrechy a fait visiter sa commune au commissaire-enquêteur.

À chaque permanence, le commissaire-enquêteur s'est organisé une visite des différents secteurs de la CC la Septaine en fonction du lieu de sa permanence.

Ceci lui a permis de couvrir toute la communauté de communes.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**8.2.3 L'enquête publique unique et les permanences****8.2.4 Etat des permanences du commissaire-enquêteur**

Les permanences ont été réparties dans les mairies de la CC la Septaine en fonction de leur répartition géographique, de leur importance et des heures d'ouverture de la mairie.

Il a été tenu compte des jours habituels de fréquentation du public.

Date de la permanence	Horaires et lieux de la permanence
Lundi 18 novembre 2019	De 09 h à 12 h à Avord la Septaine De 15 h à 18 h à Étréchy
Mercredi 4 décembre 2019	De 15 h à 18 h à Baugy
Lundi 9 décembre 2019	De 9 h à 12 h 30 Farges en Septaine De 16 h à 19 h 15 à Vornay
Jeudi 19 décembre 2019	De 9 h à 13 h 30 à Avord la Septaine De 14 h à 17 h 40 Soye en Septaine

8.2.5 Climat de l'enquête

Il faut noter une fréquentation en crescendo du grand public au fur et à mesure qu'il s'est auto-informé par téléphone et par les réseaux.

Bien qu'il y ait eu des réunions publiques et municipales dans le cadre de la création de la communauté de communes, les publications journalistiques, le site de la CC ouvert et disponible, il apparaît que la connaissance de l'enquête publique s'est plus diffusée par les réseaux que par la voie réglementaire.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Madame le Maire de Jussy-Champagne (~200 Habitants) avait fait disposer des papillons dans les boîtes aux lettres des habitants de sa commune où il y a eu 8 observations écrites sur le registre.

Le papillon était inscrit dans le registre de la commune de Jussy-Champagne.

Il apparaît deux manières de participer à l'enquête publique.

Les personnes qui avaient connaissance de l'enquête sont venues consulter le dossier, et le connaissant sûrement préalablement ont déposé des observations très élaborées et très précises.

Généralement, ces personnes sont venues consulter le dossier et les plans et soit sont revenues déposer une ou plusieurs observations, soit ont envoyé un courrier ou un courriel, toujours très élaboré et très précis.

Les personnes qui se sont intéressées au dossier lors des permanences et qui s'y sont présentées ont toujours été très correctes et ont eu un intérêt pour le dossier notamment pour les cartes-papiers qui sont facilement exploitables, puisque éditées au format A0.

Les questions et les discussions, ainsi que les recherches accompagnées du commissaire-enquêteur, ont permis de mieux cerner leur desiderata, leur permettant de bien rédiger leurs observations.

Certaines personnes qui, ayant connaissance de l'enquête et qui maîtrisaient le site, ont consulté les dossiers par le site et ont déposé des observations par courriel.

Il apparaît que certaines personnes ont déposé des observations par la communication des réseaux sociaux.

Les observations par courriels sont plus impersonnelles et plus laconiques.

Il apparaît également que certaines personnes contactées par les réseaux ne connaissaient pas le ou les dossiers relatifs à leurs observations.

Possibilités d'expression

Le public avait la possibilité de déposer ses observations écrites, quel qu'en soit le thème et concernant n'importe quelle commune, sur le registre de l'enquête publique unique, dans la commune de son choix, ceci selon sa disponibilité propre, selon les heures d'ouverture de la commune où est déposée l'observation et selon les permanences du commissaire-enquêteur.

Le public avait la possibilité de déposer des courriers, quel qu'en soit le thème et concernant n'importe quelle commune, dans la commune de son choix ceci selon sa disponibilité, selon les heures d'ouverture de la commune où est déposée l'observation et selon les permanences du commissaire-enquêteur.

Le courrier était enregistré sur le registre de l'enquête publique de la commune où il était déposé.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Le public avait la possibilité d'envoyer ses courriers par la poste uniquement à l'adresse de la CC la Septaine et à l'attention du commissaire-enquêteur, quel qu'en soit le thème et concernant n'importe quelle commune.

Le public avait la possibilité d'envoyer ses courriels par voie électronique uniquement à l'adresse spécialement mise en place au siège de la CC la Septaine et à l'attention du commissaire-enquêteur, quel qu'en soit le thème et concernant n'importe quelle commune.

Les observations écrites sur le registre d'une commune, les courriers déposés dans une commune à l'attention du commissaire-enquêteur, lors d'une permanence ou lorsque la mairie était ouverte, ne concernent pas systématiquement la commune où les observations et les courriers ont été déposés.

Cette organisation a facilité l'expression du public mais a sérieusement compliqué le tri des observations.

8.2.6 Relations générales avec les organisateurs de l'enquête

8.2.6.1 Relation avec le siège de la CC la Septaine

Il faut noter le climat de confiance entre commissaire-enquêteur et les membres de l'administration de la CC la Septaine.

Il faut noter l'excellente coopération et l'accueil de Mme Mondoulet, au siège de la CC la Septaine et des autres personnes qui y travaillent.

Le commissaire-enquêteur a apprécié la disponibilité et le soutien de Mr Chabance, très présent, qui a aidé le commissaire-enquêteur pour la bonne et règlementaire conduite de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a pu, à plusieurs reprises, s'entretenir sur différents sujets des enquêtes avec Mr Goffinet, Président de la CC la Septaine.

Ces entretiens ont permis d'apprécier les différentes situations selon les thèmes des enquêtes, les situations des communes et de mieux percevoir la pertinence des observations.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions relationnelles et environnementales avec Mr le Président de la CC la Septaine et le personnel de la CC.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



8.2.6.2 Relation avec les mairies des communes où se sont déroulées les permanences.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions relationnelles et environnementales avec tous les Maires et les personnels des mairies où se sont déroulées les permanences du commissaire-enquêteur.

Les salles étaient adaptées aux consultations, et les secrétariats ont pu éditer les plans cadastraux au profit des personnes qui les ont demandés.

Il faut noter que dans une commune on ne peut techniquement pas éditer un plan cadastral d'une parcelle située dans une autre commune.

Ceci est valable pour toutes les communes.

Le commissaire-enquêteur a pu, dans les communes, s'entretenir avec le Maire sur les sujets des différents thèmes de l'enquête et principalement au sujet de sa commune.

Ces entretiens ont permis d'apprécier les différentes situations dans les communes et de mieux percevoir la pertinence des observations.

8.2.6.3 Conclusion sur les relations avec les organisateurs de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a apprécié l'accueil et le soutien du siège de la CC la Septaine et des municipalités où il a réalisé ses permanences.

Il a pu s'entretenir avec Mr le Président de la CC la Septaine et avec les maires des différentes communes ce qui lui a permis de mieux apprécier certaines problématiques spécifiques à chaque commune et d'en faire la Synthèse dans le cadre des trois objets de l'enquête publique unique.

8.2.7 Relations générales avec le public

Le commissaire-enquêteur a pu prendre connaissance et présenter les dossiers en toute liberté.

Chaque mairie avait alloué une salle dédiée à l'enquête, bien adaptée à l'accueil du public, et les moyens avaient été fournis pour consulter facilement les dossiers et les cartes au format A0.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions relationnelles et environnementales avec le public qui est venu consulter, se renseigner et déposer ses observations ou des courriers.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Le public qui était informé de l'enquête est généralement venu en groupe important d'environ 15 à 32 personnes.

Bien que ce soit difficile à gérer, les discussions entre membres du public et avec le commissaire-enquêteur ont permis souvent de permettre un éclairage ouvert des problématiques abordées.

Il n'y a pas eu d'incident

8.2.7.1 Clôture de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a clôturé le registre de Soye en Septaine où il faisait sa dernière permanence, le jeudi 19 décembre 2019 à 17h30, compte tenu de la présence du public.

Les registres des autres communes ont été ensuite collectés pour leur clôture.

9 Recueil des registres de l'enquête publique dans les communes

Compte tenu que l'enquête est unique, un seul registre par commune avait été mis à la disposition du public.

Les observations, les courriels et les courriers ont donc été recueillis au fil de l'eau.

Dans le cadre de l'enquête publique, la récupération des registres n'a pu être réalisée qu'à partir du jeudi 19 décembre 2019 après 17 heures, clôture de l'enquête, conformément à l'arrêté intercommunal.

Le commissaire-enquêteur devait terminer sa permanence à Soye en Septaine à 17 heures.

Il a procédé à la récupération des dossiers et des registres de la zone au sud-ouest de la route D 976 selon le programme donné dans le tableau ci-dessous.

Une permanence avait été demandée et maintenue dans les mairies dans le cadre de la récupération des dossiers, des registres et des observations.

La collecte des dossiers s'est déroulée correctement.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**Etat des communes concernées**

Commune de départ	Heure théorique de départ
SOYES EN SEPTAINE	17 h 45
CROSSES	18 h
VORNAY	18 h 25
JUSSY CHAMPAGNE	18 h 45
SAVIGNY EN SEPTAINE.	19 h

Mr Chabance a récupéré les dossiers et les registre dans la zone nord de la CC la Septaine.

Le commissaire-enquêteur a pu clôturer tous les registres et enregistrer tous les courriers et les courriels.

10 Publicité

Il faut noter que la Chambre de l'Agriculture du Cher a envoyé une invitation à tous les agriculteurs dont les exploitations sont sur le territoire de la Communauté de communes de la Septaine pour participer à une réunion d'information qui s'est déroulée le mardi 15 octobre 2019 dans les locaux de la Communauté de commune de la Septaine

Le site de la CC la Septaine était activé avec une description du PLUi et les cartes zoomées des villages étaient accessibles.

Le commissaire-enquêteur a personnellement exploré le site.

Certain documents, « lourds », s'ouvrent un peu plus laborieusement, mais mis en PDF, ils devraient théoriquement être accessibles à tous les systèmes d'exploitation.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



10.1 Procès verbal du commissaire-enquêteur relatif à la publicité de l'enquête publique unique

Lors de sa première permanence, le commissaire-enquêteur a vérifié la conformité de la publicité :

- dans les journaux locaux, libres et publics avant le début de l'enquête publique
- l'affichage de l'arrêté intercommunal au siège
- l'affichage des avis d'enquête au siège
- l'affichage de l'arrêté intercommunal et des avis dans les communes concernées de la CC la Septaine
- l'accès au site de la CC la Septaine avec la publicité et l'accès aux différents dossiers.

Puis ultérieurement, la deuxième publication réglementaire en début d'enquête publique dans deux journaux libres.

Le commissaire-enquêteur a vérifié les affichages et leur conformité dans toutes les communes de la CC la Septaine lors de ses permanences et lors de ses trajets sur le territoire de la Communauté de communes de la Septaine.

Un jeu de photos relatif aux différents affichages dans les communes de la communauté de communes a été réalisé et fourni au commissaire-enquêteur.

Il n'y a pas eu de constat d'huissier.

Le commissaire-enquêteur a rédigé le procès verbal attestant de la conformité de la publication de la publicité de l'enquête publique unique le 2 décembre 2019.

Il est rappelé que l'enquête publique unique regroupant les trois enquêtes concernant les alignements, le périmètre de l'Eglise et le PLUi est régie par les règles du code de l'environnement.

**Le commissaire-enquêteur atteste que la publicité
de l'enquête publique unique
est conforme aux règles du code de l'environnement.**

10.2 Certificats d'affichage de la CC la Septaine

10.2.1 Certificat d'affichage de la CC la Septaine

Mr le président de la CC la Septaine a rédigé un certificat d'affichage de la publicité le 2 janvier 2020.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**10.2.2 Certificats d'affichage des communes de la CC la Septaine**

Etat des certificats d'affichage de la publicité des communes de la CC la Septaine.

Mairie	Date du certificat
Siège de la CC la SEPTAINE	2 janvier 2020
AVORD	14 janvier 2020
BAUGY	14 janvier 2020
CHAUMOUX-MARCILLY	25 janvier 2020
CROSSES	14 janvier 2020
FARGES-EN-SEPTAINE	13 janvier 2020
GRON	07 janvier 2020
JUSSY-CHAMPAGNE	14 janvier 2020
NOHANT-EN-GOÛT	14 janvier 2020
OSMOY	23 janvier 2020
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	14 janvier 2020
SOYE-EN-SEPTAINE	17 janvier 2020
VILLABON	13 janvier 2020
VILLEQUIERS	16 janvier 2020
VORNAY	15 janvier 2020



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



11 Traitement général des observations

Compte tenu que l'enquête est unique, un seul registre par commune avait été mis à la disposition du public.

Les observations, les courriels et les courriers ont donc été recueillis au fil de l'eau.

Le commissaire-enquêteur est venu le vendredi 20 décembre toute la journée pour exploiter, trier les observations et rédiger la proposition de prise de connaissance des observations à Mr le Président de la CC la Septaine.

Les observations ont été, après la clôture de l'enquête publique, triées selon le thème abordé par l'observation :

- PLUI
- Plan d'alignements
- Périmètre de l'Église Saint Hugues d'Avord

Les observations ont été également triées selon qu'elles ont été déposées

- par écrit sur un registre d'une commune
- par courrier déposé dans une mairie
- par courrier envoyé au siège
- par courriel envoyé au siège.

Les observations ont ensuite été regroupées selon le thème abordé par le public.

12 Notification des observations au président de la communauté de commune et réponse

Les observations ont été données au Président de la CC la Septaine le 20 décembre 2019. Il disposait ainsi de toutes les observations, quelque soit le mode de communication utilisé.

Les observations ont été triées selon le critère du thème et regroupées selon le thème et classées selon les critères données dans le tableau ci-après.

Une notification de la synthèse selon le classement a été renouvelée au Président de la CC la Septaine le 6 janvier 2020.

Le classement prend en compte principalement l'objet de l'observation.

12.1 Réponse de monsieur le Président de la CC la Septaine

Monsieur le Président de la CC la Septaine a rédigé une réponse aux observations qui a été fournie au commissaire-enquêteur le 24 janvier 2020.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**12.2 Etat de synthèse des observations****12.2.1 Etat des observations par courrier et par thème abordé**

Etat des observations	Date de remise et de notification
Etat des observations par courrier et par communes	Date de remise des observations le 20 décembre 2019
Etat des observations inscrites sur les registres Etat des observations déposées par courrier	
Etat des observations déposées par courriel	
Observations relatives au défaut de communication	
Etat des observations relatives au périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD	
Etat des observations relatives aux bâtiments pastillés et aux éléments de paysage	Date du courrier de notification le 6 janvier 2020
Etat des observations relatives à la carrière de Vornay	
Etat des observations relatives aux désagréments dus au méthaniseur situé sur une commune voisine à la CC la Septaine	
Etat des observations relatives aux classements des terrains	
Observation relative à un problème jugé sanitaire et de voisinage.	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**12.2.2 Etat de synthèse des observations écrites et par courrier et par commune**

Communes	Observations	Courrier	
Avord	2		
Baugy	4	3	
Chaumoux-Marcilly	0		
Crosses	0		
Etrechy	0		
Farges en Septaine	1	5	
Gron	0		
Jussy- Champagne	8		
Nohant-en-Goût	0		
Osmoy	0		
Savigny en Septaine	1		
Soye en Septaine	32	5	2 pétitions
Villabon	2		
Villequiers	0		
Vornay	3	3	
Total 15	53	16	

12.2.3 Etat des observations courriers et courriels envoyées au siège de la CC la Septaine

Courriers	Courriels	Observations
25	28	2 pétitions



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**12.3 Traitement particulier des observations****12.3.1 Etat général de la présence du public**

Date de la permanence	Lieux de la permanence	Nombre de personnes reçues
Lundi 18 novembre 2019	Avord la Septaine	10
	Étréchy	1
Mercredi 4 décembre 2019	Baugy	12
Lundi 9 décembre 2019	Farges en Septaine	32
	Vornay	26
Jeudi 19 décembre 2019	Avord la Septaine	31
	Soye en Septaine	28
	total	170 personnes

Total d'observations du public :

- 56 observations écrites sur les registres
- 42 courriers déposés ou envoyés
- 44 courriels

Total des courriers des personnes publiques associées et les délibérations ces conseil municipaux de la CC.

- 29 courriers ou dossiers

Lors de l'enquête, il s'est présenté pendant les permanences 170 personnes.

Il y a globalement 142 observations, avec 2 pétitions.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



13 Réflexion générale relative aux observations de l'enquête publique unique

L'analyse des observations est donnée en annexe.

Elle comporte

- En première partie
 - o Les observations formulées par les personnes publiques associées et les mairies des communes
- En deuxième partie
 - o Les observations formulées par le public
 - o Les réponses données par la CC la Septaine

Les observations par courrier postées étaient envoyées au siège de la CC la Septaine.

Les courriels étaient envoyés au siège de la CC la Septaine dans une boîte dédiée à l'enquête publique unique.

Ces observations émanent de tout le public, quelque soit la commune et quelque soit le sujet abordé par l'observation, sachant qu'un courrier ou courriel abordait parfois plusieurs thèmes dans le même courrier.

Les observations ont pu être communiquées par écrit sur le registre des communes de la CC la Septaine.

Le public a déposé ses observations selon sa disponibilité dans les communes qui étaient ouvertes, en abordant un thème de son choix ou plusieurs dans la même observation et pas toujours en relation avec la commune où les observations sont déposées.

Les observations ont pu être communiquées par courrier donné à la commune choisie par le public à une des communes de la CC la Septaine.

Le public a déposé son courrier selon sa disponibilité dans les communes qui étaient ouvertes, en abordant un thème de son choix ou plusieurs dans le même courrier et pas toujours en relation avec la commune où les observations sont déposées.

De plus, les observations écrites sur les registres, les courriers et les courriels sont également la suite de thèmes préalablement abordés par des observations précédentes, abordées également et indifféremment par observation écrite, par courrier ou courriel et pas dans les communes correspondantes à la dépose de l'observation précédente.

Cette solution a provoqué une dynamique du dépôt des observations permettant au public de s'exprimer, de réfléchir à un complément d'observation et de revenir continuer ou compléter ses observations selon le moyen de nouveau choisi, courrier, courriel ou écrit sur le registre d'une commune.

Cette solution dynamique a imposé une grosse change de tri, et de sélections des observations déposées par n'importe quel procédé et dans n'importe quelle commune, sachant qu'il n'y a pas toujours et fondamentalement de suite cohérente des dépôts et dans les communes.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



14 Validité des enquêtes publiques

14.1 Enquête relative à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine

L'enquête publique s'est déroulée selon le code de l'environnement.
La publicité est réglementaire.
Il n'y a pas eu d'incident.

14.1.1 Observation relative à la modification et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes la Septaine

Une observation a été déposée par courrier.
C'est un traité historique de haut niveau relatif aux voiries.

14.1.2 Traitement de l'observation relative aux plans d'alignements

Elle ne présente aucune opposition.
Il n'y a pas de contre proposition.

14.1.3 Réponse du Président de la Communauté de commune la Septaine

Dans sa réponse le Président de la communauté de commune, donnée dans le mémoire de réponse annexé au rapport, rappelle les règles relatives aux alignements conformément aux directives du Conseil départemental.

14.1.4 Validité de l'enquête publique relative à la modification et à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de communes de la Septaine

Le commissaire-enquêteur a pu mener ses permanences en toute légitimité.
Le public a pu déposer son courrier en toute liberté.
La publicité a été diffusée et affichée réglementairement durant toute l'enquête.
L'enquête est conforme au code de l'environnement.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Il n'y a pas de contre proposition.

Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.

En conclusion :

**J'estime que l'enquête publique relative à
la modification et à l'abrogation
des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire
de la Communauté de communes la Septaine**

est valide



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



14.2 Observations relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

L'enquête publique s'est déroulée selon le code de l'environnement.

La publicité est réglementaire.

Il n'y a pas eu d'incident.

Il y a 17 observations relatives à la création du périmètre délimité de l'Église Saint Hugues à Avord.

Il faut noter 2 pétitions envoyées par la même personne, 2 fois.

Pétition déposée par « Les amis de l'orgue du Sacré Cœur de Bourges », par la Présidente de l'association.

14.2.1 Traitement des observations relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Le périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint Hugues est rédigé par l'Architecte des bâtiments de France (ABF), en conformité avec le code du patrimoine.

Il faut noter que la loi a été modifiée en 2016.

La procédure d'élaboration d'un périmètre délimité des abords est donnée au §7.1.3.

Une observation a été déposée à Jussy-Champagne, les autres observations sont des courriels de personnes manifestement relayées par des organismes ou des réseaux.

Compte tenu de la similitude des observations, le commissaire-enquêteur a regroupé toutes ces observations comme étant une observation unique avec la pétition.

La protection des monuments historiques ainsi que leur périmètre de protection a évolué avec la Loi LCAP du 7 juillet 2016.

Les observations déposées par le public ne font pas référence à cette modification de la loi ou à un argument particulier.

Il n'y a pas d'argumentation.

Il n'y a pas de contre proposition.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



14.2.2 Réponse du Président de la Communauté de commune la Septaine

La réponse du Président de la communauté de commune, du 10 janvier 2020, est donnée dans le mémoire de réponse annexé au rapport.

Il rappelle que la procédure a été imposée par la préfecture et réalisée conformément aux directives de l'ABF.

15 Validité de l'enquête publique relative à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Le commissaire-enquêteur a pu mener ses permanences en toute légitimité.
Le public a pu déposer son observation et ses courriels en toute liberté.
La publicité a été diffusée et affichée règlementairement durant toute l'enquête.
L'enquête est conforme au code de l'environnement.

Il n'y a pas de contre proposition.

Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.

En conclusion :

**J'estime que l'enquête publique relative à
la création d'un périmètre délimité des abords autour
de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)**

est valide



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



15.1 Observations relatives au PLUi de la Communauté de Communes de la Septaine

Les observations ont été déposées :

- Par écrit sur les registres dans les communes et au siège de la CC
- Par dépôt de courrier dans les communes et au siège de la CC
- Par envoi de courrier au siège de la CC
- Par envoi de courriel au siège de la CC.

15.1.1 Traitement de l'observation relative au PLUi

Les observations sont exprimées

- Par les personnes publiques associées
- Par le public.

Il y a des oppositions et des observations avec réserves.

Il n'y a pas de contre proposition.

15.1.2 Réponse du Président de la communauté de commune

La réponse du président de la communauté de commune est donnée dans le mémoire de réponse annexé au rapport.

15.2 Validité de l'enquête publique relative au PLUi

Le commissaire-enquêteur a pu mener ses permanences en toute légitimité.

Le public a pu déposer son observation et ses courriels en toute liberté.

La publicité a été diffusée et affichée réglementairement durant toute l'enquête.

L'enquête est conforme au code de l'environnement.

Il n'y a pas de contre proposition.

Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



En conclusion :

**J'estime que l'enquête publique relative au
Plan local d'urbanisme intercommunal
de la Communauté de communes de la Septaine**

est valide



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



16 Conclusion relative au PLUi

Les documents de l'enquête sont rédigés clairement et l'étude est complète.

Leur exploitation est abordable.

Bien que complexe, sa clarté a permis de présenter le dossier au public, d'approfondir certains points propres aux cas particuliers ou aux objectifs de chacun.

Les références aux textes réglementaires sont citées, les plans et les cartes sont précis et lisibles.

La publicité est conforme aux règlements.

Le public a eu accès aux informations.

Le commissaire-enquêteur s'est maintenu à la disposition du public, pour son information, durant ses permanences dans les différentes communes choisies de la CC la Septaine.

17 Validité de l'enquête

Les documents

- relatifs au PLUi, écrits, cartes et plans
- relatif au périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint Hugues
- relatifs aux plans d'alignement, écrits, plans et cartes cadastrales

sont clairs et leur exploitation était abordable bien que complexe et les documents sont lisibles.

Le commissaire-enquêteur a pu aider le public à consulter aisément les différents dossiers et les grandes cartes fournies pour chaque commune.

La référence à la loi et aux textes est inscrite.

Les avis des personnes publiques associées et les délibérations font partie du dossier et étaient disponibles avec les dossiers déposés dans chaque commune.

Le commissaire-enquêteur a vérifié les registres dans les communes lors de ses permanences et les a clôturés à l'issue de l'enquête.

La présence du commissaire-enquêteur lors des permanences, les règles relatives à l'ouverture et à la clôture de l'enquête publique ainsi que le recueil des observations sont conformes et réglementaires.

Le commissaire-enquêteur a pu mener ses permanences en toute légitimité.

Le public a pu déposer ses observations en toute liberté, les courriers et les courriels ont été pris en compte et exploités.

La publicité a été diffusée et affichée réglementairement durant toute l'enquête.

L'enquête est conforme au code de l'environnement.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Il n'y a pas eu d'incident au cours de l'enquête.

Il n'y a pas de contreproposition

En conclusion

**J'estime avoir agi conformément à la loi,
ce qui me permet de me prononcer pour
la validité de l'enquête publique unique
et d'émettre un avis qui fait l'objet d'un autre document
joint au rapport.**

J'estime que l'enquête publique unique est valide pour les trois sujets présentés.

à Pruniers en Sologne,
le mercredi 29 janvier 2020
Patrick AZARIAN
Commissaire-enquêteur

Destinataires :

Tribunal administratif d'Orléans
Préfecture du Cher
- Direction départementale des territoires
Président de la Communauté de communes de la Septaine

Communes concernées

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Avord | Nohant-en-Goût |
| - Baugy | - Osmoy |
| - Chaumoux- Marcilly | - Savigny en Septaine |
| - Crosses | - Soye en Septaine |
| - Etrechy | - Villabon |
| - Farges en Septaine | - Villequiers |
| - Gron | Vornay |
| - Jussy- Champagne | |



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de

modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Annexe 1

Le PLUI

18 Elaboration du PLUI

Le PLUi, est destiné à prendre en compte les enjeux spécifiques des communes du territoire, et d'en déterminer les bases d'un urbanisme durable pour 10 à 15 ans conformément aux politiques nationales d'aménagement et de protection de l'environnement.

Avord est la ville principale de la CC la Septaine, puis il y a les communes plus ou moins importantes, comme Baugy et Farges en Septaine puis les communes rurales du territoire.

Le PLUi assure la synthèse et le regroupement communautaire de ces communes avec leur particularité et leurs réseaux propres.

Les organisations de chaque commune ainsi que leurs structures sont respectées et sont conservées.

Chaque commune conserve notamment ses réseaux et ses servitudes, même si le PLUi est destiné à assurer la mutualisation de ce qui est mutualisable.

Le PLUi est compatible avec le document d'urbanisme de rang supérieur, le SCoT, dont le but est d'harmoniser et d'équilibrer les politiques de protection et de développement à l'échelle des 15 communes qui le composent, donc avec le Pays du Cher et du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges.

Ceci représente

- 63 communes
- 4 communautés de communes.

Les documents du PLUi comportent :

- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit les orientations générales en matière d'urbanisme
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui précisent les conditions d'aménagement des différents certains secteurs pour les 10-15 ans à venir
- Le règlement, composé d'un document écrit et d'un recueil de cartes relatives à chaque commune
- Les annexes, qui présentent de façon cartographique les différentes servitudes et les réseaux.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



18.1 Objectifs du PLUi

Comme précisé précédemment le PLUi prévoit un développement du territoire en menant un objectif de prospective cohérent au profit de la population et de l'économie.

18.1.1 Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Développement Durable (PADD)

Source (OAP et PADD du PLUi)

Il est présenté succinctement les grandes lignes du PADD et des OAP.

Le rapport de présentation explique les relations de cohérence entre les OAP et le PADD.

Les objectifs du PADD sont de favoriser :

- la répartition de l'urbanisation entre les communes
- lutter contre l'étalement urbain
- encourager la densification
- réduire la dispersion du bâti.

Les objectifs présentés par les Orientation d'Aménagement et de Développement Durable sont :

- répondre à la demande en logements
- développer l'économie
- assurer un bon niveau d'équipements et de services à la population
- conserver la qualité du cadre de vie
- relever les enjeux environnementaux

Dans le cadre de la prospective, il a été pris en compte une évolution de la base aérienne.

Il a donc été prévu des espaces constructibles pour accueillir des logements modernes.

S'il n'y avait pas de développement particulier de la base aérienne, ces espaces resteraient dans la situation actuelle.

L'offre résidentielle est théoriquement calibrée pour être répartie sur l'ensemble des communes.

Les trois communes les plus importantes, supérieures à 1.000 habitants sont Avord, Baugy et Farges en Septaine

Avord est le pôle principal, Baugy est un pôle relais.

Le développement de l'économie est organisé autour des zones actuelles d'économie et en les confortant.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Les investissements sont concentrés sur les zones existantes, notamment à Avord et à Baugy.

Une extension est prévue et est à l'étude sur la commune de Soye en Septaine.

Il est prévu de favoriser l'implantation des commerces et de les maintenir dans les centres-bourgs par des règlements d'urbanismes peu contraignant.

Le PADD prévoit la préservation du potentiel agricole en limitant la consommation des ces terres et en favorisant l'évolution de cette activité.

Afin d'assurer un bon niveau d'équipements et de services à la population, il est nécessaire de développer les équipements des communes, favoriser la création ou le développement d'espaces de détente, soutenir le développement de la couverture numérique.

La conservation du cadre vie passe par la préservation des secteurs de grande visibilité, consiste à repérer et à protéger les cours d'eau et les zones humides, protéger les végétations structurantes, améliorer et veiller à la qualité des liens entre les zones urbaines et le paysage.

Les enjeux environnementaux sont déclinés en prenant en compte les risques et les nuisances, en assurant la bonne gestion de l'eau.

Le PADD prévoit de préserver les continuités écologiques et répondre aux enjeux énergétiques.

La mise en place du PLUi permet la gestion générale des routes et des chemins.

A ce titre, une révision des anciens alignements a été prévue.

Les alignements actuels datent de 1874.

La modification ou l'abrogation des alignements doit faire l'objet d'une étude réalisée par le Conseil départemental et confirmée par une enquête publique.

Afin de gagner en efficacité et en économie l'enquête publique est réalisée conjointement avec celle du PLUi dans le cadre d'une enquête publique unique.

Dans le même cadre de l'efficacité et de l'économie, l'enquête publique relative à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'Avord est réalisée conjointement avec celle du PLUi dans le cadre d'une enquête publique unique.

18.1.2 Les plans de prévention

Le PLUi comporte les différents plans de prévention de la zone couverte par la communauté de commune.

L'état est donné avec les documents au § 3.1.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



4-2 Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT)

PPRT du dépôt de munitions de la Base aérienne 702.

Le PPRT est rédigé conformément au code de l'environnement et aux règles relatives aux matériels entreposés.

Le PPRT est opposable.

Il délimite un plan de zonage règlementé et organisé selon les risques.

4-3 Plan d'exposition au bruit de la Base aérienne 702 d'Avord

Le plan d'exposition au bruit a été établi en 1993 sur la base du trafic à l'horizon de 2010.

Article L112-6

Extrait de l'article

Le plan d'exposition au bruit est annexé au plan local d'urbanisme,

Plan local d'urbanisme

Sous-section 2 : Plan d'exposition au bruit des aérodromes (Article L112-6)

- Paragraphe 1 : Contenu du plan d'exposition au bruit des aérodromes (Articles L112-7 à L112-9)
- Paragraphe 2 : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes (Articles L112-10 à L112-15)
- Paragraphe 3 : Procédure d'établissement et de révision du plan d'exposition au bruit des aérodromes (Articles L112-16 à L112-17)

4-4 Classement sonore des infrastructures de transport Plan d'exposition au bruit

L'arrêté N° 2015-1-0982 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestre dans le département du Cher.

18.1.3 Les réseaux

Les réseaux des communes sont conservés.

Les réseaux sont répertoriés sur les plans donnés dans les annexes citées ci-dessous (§3.1)

- 4-5 Annexes sanitaires
 - 4-5 / A Schéma du réseau d'eau potable
 - a) Nord du territoire
 - b) Sud du territoire
 - 4-5 / B Plan schématique des réseaux des eaux usées
 - 4-5 / C Schéma directeur d'assainissement Plan schématique des réseaux des eaux usées
 - 3) Avord
 - 4) Baugy



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Annexe 2

Traitement des observations

19 Etat des observations

L'analyse des observations donnée dans la présente annexe 2 et comporte :

- En Première partie
 - o Les observations formulées par les personnes publiques associées et les conseils municipaux des communes de la communauté de communes
- En deuxième partie
 - o Les observations formulées par le public
 - o Les réponses données par la CC la Septaine

19.1 Rappel sur le recueil des observations

Rappel du §10.1

Les observations par courrier postées étaient envoyées au siège de la CC la Septaine.

Les courriels étaient envoyés au siège de la CC la Septaine dans une boîte dédiée à l'enquête publique unique.

Ces observations émanent de tout le public, quelque soit la commune et quelque soit le sujet abordé par l'observation, sachant qu'un courrier ou courriel abordait parfois plusieurs thèmes dans le même courrier.

Les observations ont pu être communiquées par écrit sur le registre des communes de la CC la Septaine.

Le public a déposé ses observations selon sa disponibilité dans les communes qui étaient ouvertes, en abordant un thème de son choix ou plusieurs dans la même observation et pas toujours en relation avec la commune où les observations sont déposées.

Les observations ont pu être inscrites ou déposées par courrier donné à la commune choisie par le public à une des communes de la CC la Septaine.

Le public a déposé son courrier selon sa disponibilité dans les communes qui étaient ouvertes, en abordant un thème de son choix ou plusieurs dans le même courrier et pas toujours en relation avec la commune où les observations sont déposées.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



De plus, les observations écrites sur les registres, les courriers et les courriels sont également la suite de thèmes préalablement abordés par des observations précédentes, abordées également et indifféremment par des observation écrites, par courrier ou courriel et pas dans les communes correspondantes à la dépose de l'observation précédente.

Cette solution a provoqué une dynamique du dépôt des observations permettant au public de s'exprimer, de réfléchir à un complément d'observation et de revenir continuer ou compléter ses observations selon le moyen de nouveau choisi, courrier, courriel ou écrit sur un registre de commune.

Cette solution a imposé une grosse charge de tri, et de sélections des observations déposées par n'importe quel procédé et dans n'importe quelle commune sachant qu'il n'y a pas toujours et fondamentalement de suite cohérente des dépôts des observations déposées en temps réel.

19.2 Etat des observations formulées lors de l'enquête publique unique par les personnes publiques associées

- Délibération du 8 décembre 2015 objet définition du PLUI et modalités de concertations avec le public
- Délibération du 26 mars 2019 objet PADD
- Délibération du 2 juillet 2019 objet Arrêt du projet d'élaboration du PLUi de la Septaine
- Délibération du 2 juillet 2019 objet Bilan de concertation
- Avis de la CADENAF du 4 décembre 2018
- Avis de la CADENAF du 15 octobre 2019
- Avis de La Direction départementale des territoires du 29 octobre 2019
- Avis du Pôle d'équilibre territorial et rural Centre Cher du 16 octobre 2019
- Avis de la Chambre de l'agriculture du Cher du 25 octobre 2019
- Avis de Conseil départemental du 6 septembre 2019
- Avis du Conseil régional du 5 août 2019
- Avis du Ministère de l'intérieur du 12 août 2019
- Avis de l'INAO du 30 septembre 2019
- Avis de l'Etat major des armées de Rennes du 11 octobre 2019
- Avis de la SNCF du 3 septembre 2019
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 21 juin 2019
- Journal de Gien du 31 octobre 2019
- Journal le Berry républicain du 2 novembre 2019



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Les délibérations formulées dans les communes font l'objet d'observations :

- Extrait du registre des délibérations des conseils municipaux de la communauté de communes
 - Commune d'Avord du 16 septembre 2019
 - Commune de Baugy du 27 septembre 2019
 - Commune de Crosses du 21 octobre 2019
 - Commune de Savigny en Septaine du 29 août 2019
 - Commune de Soye en Septaine du 24 septembre 2019
 - Commune de Villabon du 9 octobre 2019
 - Commune de Jussy Champagne du 29 octobre 2019



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**19.3 Synthèse des observations des personnes publiques associées****État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations**

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
1	Arrêté				
2	Délibération	CC la Septaine	2015-12-07	Elaboration d'un PLUi sur le territoire de la Septaine	
3	Délibération	CC la Septaine	2019-03-27	Objectif du PADD	
4	Délibération	CC la Septaine	2019-07-01	Décide que le projet de PLUi est établi	Avis favorable au PLUi
5	Délibération	CC la Septaine	2019-07-01	Modalités et organisation de la concertation	Organisation de la Concertation publique sur le territoire de la CC la Septaine
6	Avis de la CODENAF	DDT du Cher	2018-12-04	Objectif démographique	La CPDNAF estime que le projet démographique est ambitieux
7	Avis de la CODENAF	DDT du Cher	2019-10-15	Avis favorable	Réserves concernant - Certaines zones 2AU - ZNIEFF de Nohant en Goult - Zones humides - Dispositions relatives au photovoltaïque
8	DDT	Service connaissances Aménagement et planification	2019-10-29	Observations relatives au PADD	Note technique
				Note préfectorale relative aux recommandations	Annexe des servitudes



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte des observations

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
9	PETR Centre Cher	Pole d'équilibre territorial et rural Centre Cher	2019-10-16	Avis sur le PLUI	Avis favorable avec les recommandations : -qualité urbaine et insertion paysagère Volume des zones 2AU
10	Chambre d'Agriculture du Cher		2019-10-25	Note technique Avis favorable avec réserves	Annexe à la note technique avec état des réserves Détail des réserves par village concerné
11	Département du Cher	Direction de l'animation et de l'attractivité du territoire	2019-09-06	Observation relative au SAGE et à la gestion des eaux	Recommandations relatives à l'assainissement et à la distribution d'eau potable
12	Conseil régional centre Val de Loire		2019-08-05		Pas d'observation particulière
13	Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Ouest	Direction des Systèmes d'information et de communication	2019-08-29	Rappel sur le point des servitudes d'utilité publique	Etat des communes concernées
14	Institut national de l'origine et de la qualité		2019-09-30		Aucune observation
15	Ministère des Armées	Etat major de la Zone de défense de Rennes	2019-10-11	Avis défavorable avec état des points concernés	Etat des points concernés cartographie
16	SNCF Immobilier	Direction immobilière territoriale de l'ouest	2019-09-03	Etat des servitudes de type F1 grévant les propriétés riveraines des voies ferrées	Rappel des règlements



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte de l'observation

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
17	Mission de l'autorité environnementale du Centre Val de Loire		2019-06-21	Décision environnementale	Le PLUI n'est pas soumis à l'évaluation environnementale
18	publicité	Journal de Gien	2019-09-21		
19	publicité	Berry républicain	2019-10-02		
20	délibérations	Conseil municipal d'Avord	2019-09-13	Avis favorable au PLUI	
21	Région Centre Val de Loire	Conservatoire national de l'archéologie	2019-09-05	Annexe archéologique	Arrêté préfectoral relatif à Baugy
101	délibérations	Conseil municipal de Baugy	2019-09-12	Avis favorable au PLUi	Proposition de modifier l'emplacement de la zone d'activité des Merisiers
102	délibérations	Conseil municipal de Crosses	2019-11-05	Avis favorable	
103	délibérations	Conseil municipal de Villabon	2019-10-09	Avis favorable avec observations	Observation relative à la zone des carrières
104	délibérations	Conseil municipal de Soye en Septaine	2019-09-24	Avis favorable avec observations	Observations relatives à - la zone boisée - à la zone d'activité
105	délibérations	Conseil municipal de Savigny en Septaine	2019-09-06	Avis favorable	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



État des observations des personnes publiques associées et synthèse succincte de l'observation

N°	Document		Date	objet	Synthèse succincte de l'observation
106	délibérations	Conseil municipal de Jussy Champagne	2017-12-06	Avis défavorable	Observations relatives à - la répartition de logements - réalisation de logements - remarques financières - remarques sur le nombre d'employés
107	délibérations	Conseil municipal de Jussy Champagne	2019-10-25	Avis réservé relatif au PLH et au PEB	Observations relatives à - plan d'exposition au bruit - la démographie de la CC - recensement paysager
108	Lettre recommandée	Conseil municipal de Jussy Champagne	2019-10-29	Observations Suite à la délibération du 25 octobre 2019	PEB Démographie - artificialisation des terres - classement de zone militaire - recensement patrimonial et paysager - mise à jour du rapport de présentation



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**20 Etat de synthèse des observations du public****20.1 Observations du public recueillies au siège de la CC la Septaine**

Légende du tableau

Le tableau comporte :

- Le nom de la personne qui a émis l'observation
- La commune d'origine de la personne ou la commune d'où a été émise l'observation
- Une colonne pour comptabiliser les courriers
- Une colonne pour comptabiliser les courriels
- Le premier objet succinct, abordé par l'observation déposée
- Le deuxième objet succinct, abordé par l'observation déposée

Lorsqu'il y a plus de deux sujets abordés dans une observation, notamment relative au PLUi ou à l'enquête, cet objet est traité comme PLUi.

Etat des observations du public recueillies au siège de la CC la Septaine avec l'objet succinct

N°	Nom	Commune d'origine	Commune concernée	Courrier	Mail	Objet N1	Objet N° 2
1	Sagnet	Osmoy	Osmoy	C1		Terrain	
2	Saetti	Osmoy	Osmoy	C2		Terrain	
3	Vinçon	Osmoy	Osmoy	C3		Terrain	
4	Relieu	Farges	CC	C4		PLUi Information	
5	Groslean	Baugy	Osmoy	C5		Terrain	
6	Bondoux	Avord	Avord	C6		Terrain	
7	Defarge				CCM07	Eglise	Pétition
8	Baronnet	Nohant	Osmoy		CCM08	Osmoy terrain	
9	Trignon		Avord		CCM09	Eglise	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**Etat des observations du public recueillies au siège de la CC la Septaine avec l'objet succinct**

N°	Nom	Commune d'origine	Commune concernée	Courrier	Mail	Objet N1	Objet N° 2
10	Crop	Soye	Soye		CCM10	Soye lagunes	
11	Dourneau	Soye	Soye		CCM11	Soye lagunes	
12	Roubay	Soye	Soye		CCM12	Soye lagunes	
13	Mallard	Nozières	Avord		CCM13	Eglise	
14	Mairie Soye	Soye	Soye		CCM14	Soye lagunes	Délibération
15	Vidalie	Savigny	Savigny		CCM15	Savigny terrain	
16	Lespagnol	Nohant	Nohant		CCM16	Nohant terrain	
17	Lespagnol	Nohant	Gron		CCM17	Gron terrain	Nohant terrain
18	Gilbert	Farges	Farges		CCM18	Farges terrain	
19	Jeunet	Soye	Soye		CCM19	Soye lagunes	
20	Clavier	Osmoy	Osmoy	C20		Terrain	
21	Charoy	Osmoy	Osmoy	C21		Terrain	
22	Courtadon		Avord		CCM22	Eglise	
23	Bureau des guides de Bourges	Bourges	Avord		CCM23	Eglise	Association
24	de Bengy	Grezieux le Fromental	Avord		CCM24	Eglise	PLUi
25	André	Gron	Farges	C25		carte communale	
26	anonyme		Baugy	C26			
27	anonyme		Avord	C27			
28					CCM28	Jussy PLUI	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Etat des observations du public recueillies au siège de la CC la Septaine avec l'objet succinct

N°	Nom	Commune d'origine	Commune concernée	Courrier	Mail	Objet N1	Objet N° 2
29					CCM29	Jussy PLUI	
30	Defarge	Bourges	Avord		CCM30	Eglise	Pétition
31	Jacquet	Bourges	Avord		CCM31	Eglise	
32	Ovaere-raudet	Bourges	Avord		CCM32	Eglise	
33							
34	Samson	Jussy	Jussy	C34		Terrain	PLUi bruit
35	Nicola	Farges	Farges	C35		Terrain	
36	Lainé	Villequiers	Farges	C36		Terrain	
37	Devaux	Bourges	Avord		CCM37	Eglise	
38	Fouqué	Menetou Salon	Avord		CCM38	Eglise	
39	Laurant	Bourges	Avord		CCM39	Eglise	
40	Fouqué	Menetou Salon	Avord		CCM40	Eglise	
41					CCM41	Soye lagunes	
42	Stievenanrd	Bourges	Avord		CCM42	Eglise	
43	d'Amécourt		Avord		CCM43	Eglise	
44	anonyme		CC	C44		PLUI	
45	anonyme	Bourges	CC	C45		Photovoltaïque	
46	anonyme	Marmagne	CC	C46		dématérialisation	
47	Perretti	Beaulieu sur mer	Baugy	C47		Défaut de consultation internet	
48	Perez	Avord	CC	C48		PLUi	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**Etat des observations du public recueillies au siège de la CC la Septaine avec l'objet succinct**

N°	Nom	Commune d'origine	Commune concernée	Courrier	Mail	Objet N1	Objet N° 2
49	Millet	Osmoy	Osmoy	C49		Terrain	
50	Millet	Osmoy	Osmoy	C50		Terrain	
51	Millet	Osmoy	Osmoy	C51			
52	Millet	Osmoy	Osmoy	C52		Terrain	
53	Voisin	Avord	CC	C53		PLUi	
54	Lelièvre	Bourges		C54		Alignement	
Total	53			25	28		

20.2 Observations du public recueillies dans les communes

Il n'y a pas de courriel recueilli dans les communes compte tenu qu'une boîte à mails unique, et pour les trois thèmes, avait été ouverte pendant toute la durée de l'enquête publique unique au siège de la CC la Septaine.

Légende du tableau : (Les communes sont classées par ordre alphabétique)

Le tableau comporte :

- La commune d'origine de la personne ou la commune d'où a été émise l'observation ou le courrier
- Une colonne pour comptabiliser les observations écrites sur le registre
- Une colonne pour comptabiliser les courriels déposés
- La commune concernée par l'observation
- Le premier objet succinct, abordé par l'observation déposée
- Le deuxième objet succinct, abordé par l'observation déposée



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Lorsqu'il y a plus de deux sujets abordés dans une observation, notamment relative au PLUi ou à l'enquête, cet objet est traité comme PLUi.

Etat des observations du public recueillies dans les communes avec l'objet succinct

Communes de dépôt de l'observation	Nom	Observation écrite	Courrier déposé	Commune concernée par l'observation	Objet 1	Objet 2
Avord	GFA Duron	1		Chaumoux	Bâtiments pastillés	
Avord	Bondoux	2		Avord	Bâtiment pastillé	
Baugy	Guidoux	1		Avord	Terrain	Bâtiments pastillés
Baugy	Millet	2		Osmoy	Terrain	
Baugy	Roux	3				
Baugy	Renauvel	4			PLUi assainissement	
Baugy	Millet		1	Osmoy	Terrain	
Baugy	Guidoux		2	Baugy	Terrain	
Baugy	anonyme		3	Baugy		
Chaumoux		0				
Crosses		0				
Etrechy		0				
Farges	Boudux	1		Avord	Avord Bâtiment pastillé	
Farges	SCI bois Bouzon	2		Farges	Terrain	
Farges	Poupeau		1	CC	Plui	Eglise
Farges	GFA Duron		2	Chaumoux	Terrain	
Farges	SCI bois Bouzon		3	Farges	Terrain	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Etat des observations du public recueillies dans les communes avec l'objet succinct

Communes de dépôt de l'observation	Nom	Observation écrite	Courrier déposé	Commune concernée par l'observation	Objet 1	Objet 2
Farges	André		4	Villabon	Bâtiment	
Farges	Nicola		5	Farges	Terrain	
Gron		0				
Jussy	Maire	1		Jussy	Publicité PLUi	
Jussy	Payet	2		Jussy	Défaut de consultation internet	
Jussy	Sanson	3		Jussy	Terrain construction	
Jussy	Sanson	4		Jussy	PLUI	
Jussy	Bondoux	5		Jussy	Consultation	
Jussy	Giaugi	6		Jussy	Défaut de consultation internet	
Jussy	Michel	7		Jussy	Jussy terrain	
Jussy	de Bengy	8		Jussy	PLUi	Eglise
Nohant		0				
Osmoy		0				
Savigny	Marcel	1			Savigny terrain	
Soye	Michel illisible	1			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Illisible	2			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Massé	3			Méthaniseur Lagunes	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Etat des observations du public recueillies dans les communes avec l'objet succinct

Communes de dépôt de l'observation	Nom	Observation écrite	Courrier déposé	Commune concernée par l'observation	Objet 1	Objet 2
Soye	Massé	4			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Cordeau	5			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Counne	6			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Nérat	7			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Feï Farid	8			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Loiseau	9			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Cordeau	10			Méthaniseur Lagunes	
Soye	anonyme	11			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Audouze	12			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Perronet	13			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Escudero	14			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Tessiot	15			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Magner	16			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Magner	17			Méthaniseur Lagunes	Terrain
Soye	Loiseau	18				Terrain
Soye	Perronet	19				Terrain
Soye	Blaszka	20			Méthaniseur Lagunes	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Etat des observations du public recueillies dans les communes avec l'objet succinct

Communes de dépôt de l'observation	Nom	Observation écrite	Courrier déposé	Commune concernée par l'observation	Objet 1	Objet 2
Soye	Cuenot	21			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Rubio	22			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Fessiot	23			Méthaniseur Lagunes	Zone artisanale
Soye	Cheslet	24			Lecture du PLUi	
Soye	Brette	25			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Chandioux	26			Méthaniseur Lagunes	
Soye	André	27		Villabon		Terrain
Soye	Tessiot	28	Pétition		Méthaniseur Lagunes	Pétition 10 signatures
Soye	Krzackowski	29			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Krzackowski	30			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Margueritat	31			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Massé	32			Méthaniseur Lagunes	
Soye	Leddiu La roulette		1		Terrain	
Soye	Mairie		2		Protection	Lagunes
Soye	Crop		3		Méthaniseur Lagunes	
Soye	Pétition 19 signatures		4		Méthaniseur Lagunes	



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Etat des observations du public recueillies dans les communes avec l'objet succinct

Communes de dépôt de l'observation	Nom	Observation écrite	Courrier déposé	Commune concernée par l'observation	Objet 1	Objet 2
Soye	Pétition		5		Méthaniseur lagunes	
Villabon	Lamoureux	1			Terrain	
Villabon		2			Terrain	
Villequiers		0				
Vornay	Nicola	1		Farges	Terrain	
Vornay	Le Quentec Samson	2		Jussy	Terrain réseaux terrain	Réseaux servitudes
Vornay	Boudot	3		Vornay	Carrière terrain	
Vornay	Millet		1	Osmoy	Terrain	
Vornay	Mahcer		2	Villequiers	Sanitaire et voisinage	
Vornay	Boudot		3	Vornay	Carrière terrain	
15		54	16			
		70				

Il faut compter les observations orales formulées lors des discussions menées avec le public dans le cadre de l'approfondissement du dossier, de l'éclaircissement de points particuliers destiné à formuler ou non une observation.

Les questions posées avec la solution trouvée dans le dossier en présence du commissaire-enquêteur n'ont généralement pas fait l'objet d'une observation.

Quelques observations sont anonymes ou signées de façon illisible.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



20.3 Rappel Chapitre 1 §4.2

Le commissaire-enquêteur précise qu'il n'est pas spécialiste du droit en urbanisme et qu'il n'est pas dans sa mission de faire du droit.

Il n'existe pas de droits acquis en matière d'urbanisme pour le propriétaire privé : ni le classement d'un terrain, ni la modification du zonage d'un terrain ne confèrent de droits acquis au propriétaire foncier et ne portent atteinte au droit de propriété, car le zonage répond à un objectif d'intérêt général; les seuls droits acquis résultent d'une autorisation d'urbanisme régulière et durant un délai de validité fixé par les textes.

20.4 Conclusions relatives aux observations

20.4.1 PLUi de la CC la Septaine

20.4.1.1 Observation des personnes publiques associées relatives au PLUi de la CC la Septaine

Les observations formulées par les personnes publiques associées sont particulièrement techniques.
Chaque organisme a répondu en apportant les précisions nécessaires.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



20.4.1.2 État des observations formulées par les personnes publiques associées

N°	Organisme	observation	Avis
2	- Délibération du 8 décembre 2015 objet définition du PLUI et modalités de concertations avec le public	Présentation générale du PLUi	Sans objet
3	- Délibération du 26 mars 2019 objet PADD	Présentation du PADD	délibération
4	- Délibération du 2 juillet 2019 objet Arrêt du projet d'élaboration du PLUi de la Septaine	Mise à l'enquête publique du PLUi	Sans objet
5	- Délibération du 2 juillet 2019 objet Bilan de concertation	Concertation Intérêt global Requêtes individuelles	Avis favorable
6	- Avis de la CADENAF du 4 décembre 2018	Approuve la pertinence du projet avec recommandations	Recommandations
7	- Avis de la CADENAF du 15 octobre 2019	des réserves	Avis favorable avec réserves
8	- Avis de La Direction départementale des territoires du 29 octobre 2019	observations	Note technique des observations
9	- Avis du Pôle d'équilibre territorial et rural Centre Cher du 16 octobre 2019	observations	Note technique des observations
10	- Avis de la Chambre de l'agriculture du Cher du 25 octobre 2019	observations	Note technique des observations
11	- Avis de Conseil départemental du 6 septembre 2019	observations	Note technique des observations
12	- Avis du Conseil régional du 5 août 2019	Sans observation	Avis favorable
13	- Avis du Ministère de l'intérieur du 12 août 2019	Rappel des servitudes d'utilité publique	Sans objet
14	- Avis de l'INAO du 30 septembre 2019	Sans observation	Sans objet



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Etat des observations des personnes publiques associées suite

N°	Organisme	observation	Avis
15	- Avis de l'Etat major des armées de Rennes du 11 octobre 2019	Rappel des contraintes imposées aux sites militaires	Note technique des observations avis défavorable
16	- Avis de la SNCF du 3 septembre 2019	Rappel des contraintes imposées aux voies ferrées	Note technique des observations avis défavorable
17	- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 21 juin 2019	Non soumis à l'évaluation environnementale	Sans objet
18	- Publicité		Sans objet
19	Publicité		Sans objet
20	- voir § 18.4.1.3		
21	- Conservatoire régional de l'archéologie	Rappel des précautions archéologiques	Sans objet

Il faut noter les observations précises des personnes publiques associées, tant sur le plan règlementaire que sur les points géographiques concernés.

Ces précisions concernent des remarques ou des réserves qui doivent normalement être appliquées sinon, elles doivent être justifiées.

20.4.1.3 Observation des personnes publiques associées relatives au PLUi de la CC la Septaine

Il n'y a qu'un avis défavorable formulé par l'État major de la Zone de défense ouest à Rennes.

Les autres organismes ont émis des observations avec certaines réserves et ont proposé des modifications.

Leur avis est favorable.

Il n' y a pas de contreproposition.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



20.4.1.4 État des observations formulées par les communes

Communes	N°	Date de la délibération	observation	
AVORD	20	13 septembre 2019	Avis favorable	
BAUGY	101	12 septembre 2019	Avis favorable	Avec demande d'amendement Zone d'activité
CROSSES	102	05 novembre 2019	Avis favorable	
JUSSY-CHAMPAGNE	106	06 décembre 2019	Restrictions relatives au fonctionnement de la CC	Avis défavorable au projet de PLH
JUSSY-CHAMPAGNE	107	25 octobre 2019 LR du 29 octobre 2019	Réserves relatives Au plan exposition bruit A l'habitat Recensement du patrimoine paysager	Avis réservé
SAVIGNY-EN-SEPTAINE	105	06 septembre 2019	Avis favorable	
SOYE-EN-SEPTAINE	104	24 septembre 2019	Avis favorable	Protection espace boisé Zone artisanale
VILLABON	103	09 octobre 2019	Avis favorable	Modification relative aux carrières



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



20.4.1.5 Observation des conseils municipaux des communes de la CC la Septaine

Il y a un rapport argumenté relatif à des points généraux relatifs au PLUI qui sont cités ci-dessous pour mémoire.

- Il n'y a qu'un avis défavorable au PLH.
- Il y a des réserves formulées sur des points généraux relatifs aux servitudes engendrées par les zones militaires
- Il y a des réserves relatives au recensement du patrimoine paysager.

Les autres communes ont émis des observations relatives à des amendements de points particuliers propres à leur commune et ont fait des propositions.

Les observations et remarques ou propositions sont t argumentées.

Leur avis est majoritairement favorable.

Il n' y a pas de contreproposition.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



20.4.2 Alignements

20.4.2.1 Observation du conseil départemental

Le conseil départemental a fournit un dossier relatif aux alignements en proposant les modifications ou les abrogations dans les communes.

Il n'y a pas d'observation particulière.

Il n'y a pas de contre proposition.

20.4.2.2 Observation du public

Une seule observation a été formulée.

Il n'y a pas de contre proposition.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

20.4.3 Observations relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

Etat des observations relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

N°	Nom	Commune d'origine	Commune concernée	Courrier	Mail	Objet N1	
1	Sagnet	Osmoy	Osmoy	C1		Terrain	
7	Defarge				CCM07	Eglise	Pétition
9	Trtignon		Avord		CCM09	Eglise	
13	Mallard	Nozières	Avord		CCM13	Eglise	
22	Courtadon		Avord		CCM22	Eglise	
23	Bureau des guides de Bourges	Bourges	Avord		CCM23	Eglise	Association
24	de Bengy	Grezieux le Fromental	Avord		CCM24	Eglise	
30	Defarge	Bourges	Avord		CCM30	Eglise	Pétition
31	Jacquet	Bourges	Avord		CCM31	Eglise	
32	Ovaere-Raudet	Bourges	Avord		CCM32	Eglise	
37	Devaux	Bourges	Avord		CCM37	Eglise	
38	Fouqué	Menetou Salon	Avord		CCM38	Eglise	
39	Laurant	Bourges	Avord		CCM39	Eglise	
40	Fouqué	Menetou Salon	Avord		CCM40	Eglise	
42	Stievenanrd	Bourges	Avord		CCM42	Eglise	
43	d'Amécourt		Avord		CCM43	Eglise	

Il y a 16 observations :

- 1 observation par courrier
- 15 observations par courriels.

Il faut noter la déclaration de deux pétitions.

La pétition a été émise deux fois par la même personne.

Les émetteurs des observations sont en majorité de Bourges, il est intéressant de constater qu'aucune observation ne vient de la commune d'Avord.

Les observations ressemblent à des copier-coller d'un message mis sur un réseau et elles remettent en cause le travail de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



20.4.4 Conclusion et synthèse des observations relatives à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

§7.6-

L'état des observations relatives à l'enquête se rapportant à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher) sont données au §18.4.3.

Les observations ont généralement été envoyées par courriels.
Une seule fait l'objet d'un courrier.

Il n'y a pas d'argument relatif à la protection du bâtiment, à l'étude de l'ABF ou à la modification de la loi

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a modifié le code du patrimoine, ce qui a amené l'ABF à prévoir un nouveau périmètre conforme aux modifications de la loi (§ 7.2.1°).



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



21 Observations formulées lors de l'enquête publique

Les observations sont de deux genres à répartir en deux catégories.

Première catégorie : observations générales

Deuxième catégorie : observations particulières à un point précis.

Premier genre : observations relatives à l'intérêt général

Deuxième genre : observations relatives à l'intérêt particulier.

Il faut considérer la combinaison des catégories et des genres.

Il conviendra de traiter les observations d'intérêt général traitant des généralités qui devraient être jugées prioritaires.

Les observations générales ou d'intérêt général sont du niveau du siège de la CC.

Les observations particulières ou d'un intérêt particulier devraient pouvoir être traitées au niveau local.



Enquête publique : les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de modification et d'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de la Communauté de Communes de la Septaine ainsi que la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Hugues située sur la commune d'AVORD (Cher)